

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Août 2018 - RAAE n° 42 du 17 août 2018
publié le 17 août 2018

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

Service interministériel de défense et de protection civiles

Liste du 17 août 2018 des centres de formations agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant la délivrance du diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) 1

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 020/18-UER/P/CD du 30 juillet 2018 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 14 dans le sens Province-Paris du PR 24+900 au PR 21+900 – nuits des 30 juillet au 3 août 2018 3

Arrêté n° 021/18-UER/P du 30 juillet 2018 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 dans le sens Paris-Provence bretelle d'accès n° 10 – nuits des 30 juillet au 3 août 2018 5

Arrêté n° 2018-205 du 1^{er} août 2018 réglementant temporairement la vitesse du PR 19+700 au PR 21+100 sens Paris Lille et du PR 21+200 au PR 19+550 sens Lille Paris suite à des travaux de mise en conformité de l'éclairage 7

Arrêté n° 2018-207 du 1^{er} août 2018 réglementant temporairement la circulation pendant les travaux de remplacement de lignes haute tension 225KV par des lignes haute tension 400KV au niveau du diffuseur n° 12 de Chambly situé au PR 34+300 de l'autoroute A16 10

Arrêté n° 220/18/UER du 2 août 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 et l'autoroute A126 dans le sens Province-Paris pour les travaux de raccordement de l'autoroute 16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville-la-Forêt – nuit du 8 au 9 août 2018 15

Arrêté n° 221/18/UER du 2 août 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 dans le sens Paris-Province pour les travaux de raccordement de l'autoroute 16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville-la-Forêt – nuit du 9 au 10 août 2018 18

Arrêté n° 022/18-UER/P du 3 août 2018 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 184 dans le sens dans le sens extérieur du PR 00+500 au PR 00+200 – du 6 au 10 août 2018 21

Arrêté n° 222/18/UER du 7 août 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Cergy-Roissy pour les travaux d'entretien des chaussées sur le territoire des communes d'Attainville et Baillet-en-France – nuit du 9 au 10 août 2018 23

Arrêté n° 024/18-UER/P du 8 août 2018 portant réglementation temporaire de la circulation routière sur la route nationale 104 dans le sens Cergy-Roissy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la N104 sur le territoire des communes d'Attainville et Baillet-en-France – nuit du 8 au 9 août 2018 26

Arrêté n° 2018-215 du 9 août 2018 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de démolition de l'ouvrage d'art PS 34 situé au PR 33+980 dans le sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1 29

Arrêté du 8 août 2018 portant habilitation n° 18.95.243 à l'établissement secondaire de la SAS « FUNECAP IDF » sis à Argenteuil 37

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle de l'appui territorial

Avis de la CDAC n° 37/2018 du 31 juillet 2018 : extension de 635 m² de l'ensemble commercial de l'Oseraie situé Route de Paris à Dieppe (RD 915) « La Demi-Lieue » sur la commune d'Osny par l'agrandissement du supermarché LIDL existant après démolition/reconstruction, afin de porter sa surface de vente totale de 790 m² à 1 425 m² 38

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté n° 2018-14757 du 8 août 2018 de sursis à statuer sur la demande d'autorisation présentée, au titre du code de l'environnement, par le conseil départemental du Val-d'Oise, au profit de la commune de Montgeroult, relative au projet d'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique autour du captage « puits communal » de Montgeroult 41

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 2018-14813 du 3 août 2018 autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques dans le Sausseron à Nesles-la-Vallée 43

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 14752 du 26 juin 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour le commerce sis 23 avenue Jean Jaurès à Persan 46

Arrêté n° 14754 du 26 juin 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour le salon MNG coiffure sis 40 rue Louis Savoie à Ermont 48

Arrêté n° 14755 du 26 juin 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'aménagement de la restauration rapide Crêpes N Tacos sise 49 boulevard Karl Marx à Argenteuil 50

Arrêté n° 14758 du 26 juin 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour le magasin sis 11 avenue Foch « le panier de Cormeilles » à Cormeilles-en-Paris 52

Arrêté n° 14759 du 26 juin 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'aménagement d'une auto-école sise 3 avenue de la Concorde à Villiers-le-Bel 54

Arrêté n° 14772 du 26 juin 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour le sanitaire du café restaurant Chez Pierre sis 14 rue de Puisaye à Enghien-les-Bains 56

Arrêté n° 14812 du 7 août 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'aménagement de la restauration rapide Pizza Presto sise 90 rue du Départ à Enghien-les-Bains 58

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Direction

Arrêté n° DDCS-95-A-2018-177 du 17 août 2018 attribuant une subvention au titre de l'année 2018 au porteur de projet centre social les Doucettes à Garges-les-Gonesse pour le financement de l'action « intégration et accès à la nationalité » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées 60

Arrêté n° DDCS-95-A-2018-178 du 17 août 2018 attribuant une subvention au titre de l'année 2018 au porteur de projet Willy Danse Théâtre pour le financement de l'action « renforcer l'intégration sociale et citoyenne par l'amélioration des savoirs sociolinguistiques » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées 62

Arrêté n° DDCS-95-A-2018-179 du 17 août 2018 attribuant une subvention au titre de l'année 2018 au porteur de projet AFI pour le financement de l'action « intégration et accès à la nationalité française – l'apprentissage de la langue française » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	64
Arrêté n° DDCS-95-A-2018-180 du 17 août 2018 attribuant une subvention au titre de l'année 2018 au porteur de projet AFASE pour le financement de l'action « ateliers sociolinguistiques à visée professionnelle » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	66
Arrêté n° DDCS-95-A-2018-181 du 17 août 2018 attribuant une subvention au titre de l'année 2018 au porteur de projet l'association l'Etincelle à Eragny-sur-Oise pour le financement de l'action « apprentissage de la langue française et intégration sociale » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	68
Arrêté n° DDCS-95-A-2018-182 du 17 août 2018 attribuant une subvention au titre de l'année 2018 au porteur de projet IFAC 95 pour le financement de l'action « atelier sociolinguistique » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	70
Arrêté n° DDCS-95-A-2018-184 du 17 août 2018 attribuant une subvention au titre de l'année 2018 au porteur de projet ESPERER 95 à Pontoise pour le financement de l'action « favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes de statut réfugié et primo-arrivantes par l'apprentissage linguistique et numérique » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	72
Arrêté n° DDCS-95-A-2018-186 du 17 août 2018 attribuant une subvention au titre de l'année 2018 au porteur de projet ASILEC pour le financement de l'action « intégration et accès à la nationalité française » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	74
Arrêté n° DDCS-95-A-2018-187 du 17 août 2018 attribuant une subvention au titre de l'année 2018 au porteur de projet l'association ensemble pour le développement humain – EPDH à Villiers-le-Bel pour le financement de l'action « un nouveau départ » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	76
Arrêté n° DDCS-95-A-2018-188 du 17 août 2018 attribuant une subvention au titre de l'année 2018 au porteur de projet Home culture pour le financement de l'action « socialisation linguistique pour un public migrant de Sarcelles » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	78
Arrêté n° DDCS-95-A-2018-195 du 17 août 2018 attribuant une subvention au titre de l'année 2018 au porteur de projet Association des centres éducatifs Charles Péguy pour le financement de l'action « ateliers sociolinguistiques primo-arrivants » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées	80

Service hébergement logement

Arrêté n° DDCS-95-A-2018-191 du 1 ^{er} août 2018 portant regroupement des trois centres d'accueil pour demandeurs d'asile gérés par l'association COALLIA dans le Val-d'Oise	82
---	----

Service droits et protection des personnes

Arrêté n° DDCS-95-A-2018-192 du 1 ^{er} août 2018 modifiant l'arrêté n° DDCS-95-A-2017-056 du 22 juin 2017 relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat	84
--	----

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE

Décision n° 2018-012 du 13 août 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise en matière de pouvoir propre de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France	86
--	----

Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne

Arrêté n° AD. 2018-07 du 30 juillet 2018 portant agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de la SAS Groupement Interprofessionnel d'Intérêt Médico Social (GIMMS) sise à Argenteuil	95
Récépissé n° D.201-81 du 30 juillet 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur M. Jonathan JOUVHOMME gérant Espace Services sis à Noisy-sur-Oise	98
Récépissé n° D.201-82 du 31 juillet 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Mme Camille MAPOULA sise à Beauchamp	100
Récépissé n° D.201-83 du 31 juillet 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de la SARL Cathy Services à Domont	102
Arrêté n° ESUS 2018-4 du 1 ^{er} août 2018 portant agrément ESUS à la SAS Care Design sise à Taverny	104
Récépissé n° D.2018-84 du 7 août 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Mme Marie PRIERA sise à Argenteuil	106
Récépissé n° D.2018-85 du 13 août 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Mme MARION JERES sise au Plessis-Bouchard	108
Récépissé n° D.2018-86 du 13 août 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Mme Géraldine DIEU sise à Mours	110

Pôle politique du travail

Arrêté n° 13-2018 du 10 août 2018 modifiant la liste des conseillers du salarié dans le département du Val-d'Oise	112
---	-----

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

(ILE DE FRANCE)

Arrêté n° 2018-131 du 9 août 2018 portant autorisation de création d'un SAMSAH de 40 places situé à Menucourt destiné à des personnes en situation de handicap psychique géré par la fondation John Bost	138
--	-----

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2018-957 du 8 août 2018 autorisant l'utilisation temporaire de la source « Fontaine des Dours » pour l'alimentation partielle de la commune de Chaussy	142
--	-----

Département autonomie

Décision tarifaire n° 1020 du 29 juin 2018 portant fixation pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du centre Belle Alliance sis à Groslay – SAMSAH Belle Alliance – CRP Belle Alliance	145
Décision tarifaire n° 1152 du 16 juillet 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de FAM Le Parc sis à Soisy-sous-Montmorency	148
Décision tarifaire n° 1153 du 16 juillet 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de FAM La Garenne du Val sis à Mériel	150
Décision tarifaire n° 1166 du 16 juillet 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de FAM L'Olivale sis à Jouy-le-Moutier	152
Décision tarifaire n° 1324 du 19 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT ADEP sis à Villiers-le-Bel	154

Décision tarifaire n° 1330 du 19 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT L'ARMME sis à Saint-leu-La-Forêt	157
Décision tarifaire n° 1344 du 19 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT Georges Lapierre sis à Taverny	160
Décision tarifaire n° 1346 du 19 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT Ateliers du Moulin sis à Sannois	163
Décision tarifaire n° 1347 du 19 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de FAM Passe R Aile sis à Herblay	166
Décision tarifaire n° 1355 du 23 juillet 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de CRP de Bouffémont sis à Bouffémont	168
Décision tarifaire n° 1357 du 19 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT La Hétraie sis à Jouy-le-Moutier	171
Décision tarifaire n° 1359 du 23 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT Les Ateliers du Val-d'Oise Soisy sis à Soisy-sous-Montmorency	174
Décision tarifaire n° 1361 du 23 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD Le Colombier sis à Louvres	177
Décision tarifaire n° 1362 du 24 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT sis à Pierrelaye	180
Décision tarifaire n° 1446 du 19 juillet 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de MAS Le Boisjolan sis à Villiers-le-Bel	183
Décision tarifaire n° 1457 du 23 juillet 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME L'Espoir sis à Garges-les-Gonesse	186
Décision tarifaire n° 1473 du 24 juillet 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de CMPP d'Eaubonne sis à Eaubonne	189
Décision tarifaire n° 1475 du 24 juillet 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de CMPP de Villiers-le-Bel sis à Villiers-le-Bel	192
Décision tarifaire n° 1480 du 24 juillet 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de ITEP Le Clos Levallois sis à Vauréal	195
Décision tarifaire n° 1489 du 23 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD La Boussole Bleue sis à Villiers-le-Bel	198
Décision tarifaire n° 1491 du 25 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD Villiers-le-Bel sis à Villiers-le-Bel	201
Décision tarifaire n° 1492 du 24 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD Le Clos Levallois sis à Vauréal	204
Décision tarifaire n° 1493 du 25 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT Le Petit Rosne sis à Sarcelles	207
Décision tarifaire n° 1499 du 23 juillet 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de MAS Les Floralies (Annexe) sis à Aincourt	210
Décision tarifaire n° 1500 du 23 juillet 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de MAS Maison de Lumière (Annexe) sis à Magny-en-Vexin	213
Décision tarifaire n° 1501 du 25 juillet 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IEM Madeleine Fockenberghé sis à Gonesse	216
Décision tarifaire n° 1533 du 24 juillet 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de FAM Pavillon Béthanie sis à Menucourt	219

Décision tarifaire n° 1599 du 1^{er} août 2018 portant modification de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD Laboussolle Bleue sis à Villiers-le-Bel 221

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre hospitalier René- Dubos à Pontoise

Avis du 6 août 2018 d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé paramédical 224

Avis du 6 août 2018 d'ouverture d'un concours interne sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé paramédical 226

Avis du 6 août 2018 d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical 228

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté du 6 août 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'agent administratif des finances publiques 229

Arrêté du 6 août 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'agent technique des finances publiques 231

PREFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2018-00568 du 6 août 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques 233

Arrêté n° 2018-00570 du 8 août 2018 modifiant l'arrêté n° 2018-00544 du 26 juillet 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne 239

Arrêté n° 2018-00575 du 10 août 2018 modifiant l'arrêté n° 2018-00544 du 26 juillet 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation 240



PRÉFET DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles

Mise à jour le 17/08/2018

**Liste des centres de formations agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant la délivrance du diplôme
D'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP)**

Organismes	Commune	Code Postal	N° et nom de voie	N° d'ordre	Date d'agrément en cours	Date d'expiration de l'agrément
AEROFORM	SARCELLES	95200	9, rue de l'Escouvrier	95-0034	17/07/15	17/07/20
AFEC	CERGY PONTOISE CEDEX	95891	1 avenue des Beguines	95-0041	09/08/18	09/08/23
AGROFORM	SARCELLES	95200	9, rue de l'Escouvrier	95-07112	19/03/18	19/03/23
Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (ANFPA)	GONESSE	95500	11, rue Pierre Salvi	95-0020	15/01/16	15/01/21
CAM'S CORP	BEAUMONT SUR OISE	95260	36 rue Albert 1 ^{er}	95-0040	27/03/18	27/03/23
CEFIAC FORMATION	SARCELLES	95200	31, avenue du 8 Mai 1945	95-0018	05/08/14	05/08/19
Institut de Formation d'Evaluation des Compétences et Aptitudes professionnelles (IFECAP)	ARGENTEUIL	95100	49bis, Esplanade de l'Europe	95-0008	01/09/16	01/09/21

Institut de Formation de Conseil et d'Audit (I.F.C.A)	SARCELLES	95200	18 avenue du 8 mai 1945	95-0030	08/01/18	08/01/23
IFESSSU	GOUSSAINVILLE	95190	2 rue le Corbusier Immeuble le Colbert	76-2017-0005	05/05/17	05/05/22
INGESEC Formations	ARGENTEUIL	95100	3 rue Ambroise Croizat	95-0037	21/10/16	21/10/21
M2S FORMATIONS	ROISSY EN FRANCE	95700	69 rue de la Belle Etoile	95-0039	22/02/18	22/02/23
SARL KM FORMATION	LOUVRES	95380	32, avenue de la Gare	95-0021	05/08/15	05/08/20
SOCIETE CHUBB	CERGY PONTOISE CEDEX	95862	Bâtiment MAGELLAN	95-0035	10/11/15	10/11/20
OPFC (Orientation Personnalisée Formation Conseil)	EAUBONNE	95600	21 et 27 rue Robert Schuman	95-0038 (95-0030 jusqu'au 18/08/2017)	18/08/17	18/08/22
SOCIETE PICARDIF FORMATION	ROISSY EN FRANCE	95958	69 rue de la Belle Etoile	95-0033	18/04/14	18/04/19
SOCOTEC France	ROISSY EN FRANCE	95940	6, allée des Erables Paris Nord II BP 50322	95-0027	01/09/16	01/09/21
STEPHANE WEIBEL CONSEIL	NAVY	64800	12 dlos Cézanne	95-0023	14/09/15	14/09/20
TATA Formation	SARCELLES	95200	30 avenue du 8 mai 1945	95-0036	07/10/16	07/10/21



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N°020/18-UER/P/CD

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE
NATIONALE 14 DANS LE SENS PROVINCE-PARIS DU PR 24+900 AU PR 21+900

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise en date du 19 juillet 2018,

VU l'avis favorable du CRICR IDF en date du 8 juillet 2018,

Considérant que les travaux de dérasement nécessitent la fermeture de la section courante de la route nationale 14 dans le sens Province-Paris entraînant une déviation en et hors agglomération.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de réaliser le dérasement des accotements, la circulation sera interdite sur la route nationale 14 du PR 24+900 au PR 21+900 et sur la bretelle d'accès du diffuseur n° 13 (sens Province-Paris) quatre nuits entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours de la période du 30 juillet 2018 au 3 août 2018.

003

.../..

Fermeture section courante de la N14 (sens Province-Paris) :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Sortir au diffuseur n° 13 en direction de Cergy le Haut, prendre le boulevard de la Paix (D14) jusqu'au boulevard d'Osny, rejoindre la N14 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 11.

ARTICLE 2 - Les bretelles d'accès suivantes dans le sens province-Paris seront fermées à la circulation au cours de la période du 30 juillet 2018 au 3 août 2018.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 13 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Prendre le boulevard de la Paix (D14) jusqu'au boulevard d'Osny, rejoindre la N14 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 11.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 12 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur le boulevard du Moulin à Vent et le boulevard de la Paix (D14) jusqu'au boulevard d'Osny, rejoindre la N14 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 11.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le commandant de la compagnie autoroutière nord Ile de France, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le directeur des routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
le 30 juillet 2018

Pour le Préfet
et par délégation,
Le chef de Bureau

Muriel GENEVIEVE-APOSTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 021/18-UER/P

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE
A15 DANS LE SENS PARIS-PROVINCE BRETelles D'ACCES N° 10

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable du CRICR IDF en date du 18 juillet 2018,

Considérant que les travaux de dérasement d'accotement nécessitent la fermeture de la bretelle d'accès n° 10 de l'autoroute A15 dans le sens Paris-Provence entraînant des déviations en et hors agglomération.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - La bretelle d'accès du diffuseur n° 10 de l'autoroute A15 dans le sens Paris-Provence sera fermée à la circulation la nuit entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 30 juillet 2018 au 3 août 2018.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur le boulevard de la Viosne afin de rejoindre le boulevard de l'Oise puis l'avenue François Mitterrand, rejoindre l'A15 au diffuseur n° 9.

005

.../..

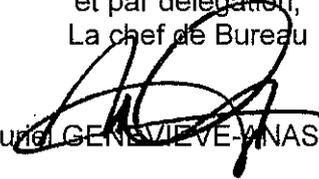
ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le commandant de la compagnie autoroutière nord Ile de France, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le directeur des routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
le 30 juillet 2018

Pour le Préfet
et par délégation,
La chef de Bureau


Muriel GENSVIEVE-ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ
et de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE n° 2018-205

réglementant temporairement la vitesse du PR 19+700 au PR 21+100 sens Paris Lille et du PR 21+200 au PR 19+550 sens Lille Paris suite à des travaux de mise en conformité de l'éclairage

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves LATOURNERIE, en qualité de Préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-4703 du 18 novembre 2000, relatif à la police sur l'aéroport Roissy Charles de Gaulle,

Vu l'arrêté préfectoral réglementant temporairement la vitesse du PR 19+700 au PR 21+100 sens Paris-Lille et du PR 21+200 au PR 19+550 sens Lille-Paris de l'autoroute A1 suite à des travaux de mise en conformité de l'éclairage,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier, des jours "hors chantiers",

Vu la demande de Sanef en date du 30 juillet 2018,

Vu l'avis du commandant de la compagnie autoroutière du nord Île-de-France, en date du 31 juillet 2018,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au droit de l'emprise du chantier,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 - Par dérogation à l'article n° 11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 23 décembre 1996 pour le département du Val-d'Oise, la limitation de vitesse du PR 19+700 au PR 21+100 sens Paris Lille et du PR 21+200 au PR 19+550 sens Lille Paris suite à des travaux de mise en conformité de l'éclairage, est autorisée durant la période comprise entre la date de signature du présent arrêté et le 31 janvier 2019.

Dérogation à l'article n° 11 :

La vitesse sera réduite à 90 km/h

ARTICLE 2 - La limitation de la vitesse suite à des travaux de mise en conformité de l'éclairage du PR 20+000 au PR 21+000 sens Paris Lille et Lille Paris nécessite les restrictions suivantes :

La vitesse sera réduite à 90 km/h entre le PR 19+700 et le PR 21+100 dans le sens Paris-Lille entre la date de signature du présent arrêté et le 31 janvier 2019.

La vitesse sera réduite à 90 km/h entre le PR 21+200 au PR 19+550 dans le sens Lille-Paris entre la date de signature du présent arrêté et le 31 octobre 2018.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'exploitation Sanef district de Senlis

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les dispositifs de signalisation seront conformes au manuel du chef de chantier (routes à chaussées séparées - édité par le SETRA)

La signalisation verticale sera adaptée aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

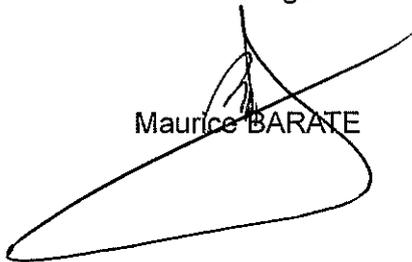
ARTICLE 4 - Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet, de Sarcelles, le préfet chargé de l'aéroport de Roissy, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le commandant de la compagnie autoroutière du nord Île-de-France, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur de la DIRIF district Nord, le responsable du réseau nord de Sanef, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise
le 1^{er} août 2018

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Maurice BARATE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ
et de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE n° 2018-207

réglementant temporairement la circulation pendant les travaux de remplacement de lignes haute tension 225 KV par des lignes haute tension 400 KV au niveau du diffuseur n° 12 de Chambly situé au PR 34+300 de l'autoroute A16

durant la période comprise entre le 1er août et le 9 novembre 2018

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R110-1, R111-1, R111-25 et R421-7,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2521-1 et L2521-2,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

VU le décret n° 2010-146 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des voies à grande circulation,

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

.../..

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves LATOURNERIE, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

VU les arrêtés des 26 juillet 1974, 7 juin 1977, 16 février 1988, 21 juin 1991 et 6 novembre 1992 modifiés relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement fixant le calendrier 2018 des jours "hors chantiers".

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de Sanef du 11 juillet 2018,

VU l'avis du commandant de l'EDSR en date du 31 juillet 2018,

CONSIDERANT la demande de Sanef d'exécuter les travaux de remplacement de lignes haute tension 225 KV par des lignes haute tension 400 KV au niveau du diffuseur n° 12 de Chambly situé au PR 34+300 de l'autoroute A16,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du personnel et des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 - Par dérogation aux articles n° 3, 4, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 23 décembre 1996 pour le département du Val-d'Oise, la réalisation des travaux de remplacement de lignes haute tension 225 KV par des lignes haute tension 400 KV au niveau du diffuseur n° 12 de Chambly situé au PR 34+300 de l'autoroute A16, sont autorisés durant la période comprise entre le 1er août et le 9 novembre 2018.

Dérogation à l'article n°3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours dits hors chantiers.

Dérogation à l'article n°4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n°9

La largeur des voies pourra être réduite

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - La réalisation des travaux de remplacement de lignes haute tension 225 KV par des lignes haute tension 400 KV au niveau du diffuseur n° 12 de Chambly situé au PR 34+300 de l'autoroute A16 nécessitent les restrictions suivantes :

Planning prévisionnel des travaux : du mercredi 1er août 2018 au vendredi 09 novembre 2018

Zone de travaux : PR 34+300 de l'autoroute A16

Restrictions :

dans le sens Paris Boulogne

Neutralisation de la voie lente du PR 32+400 au PR 33+950 avec mise en place de SMV type H1 au droit des travaux.

La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

dans le sens Boulogne Paris :

Neutralisation de la voie lente du PR 35+000 au PR 33+600 avec mise en place de SMV type H1.

Neutralisation de l'accotement droit de la bretelle de sortie du diffuseur n° 12 de Chambly sens Boulogne Paris avec mise en place de SMV type H1

La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

ARTICLE 3 - Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débiteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4 - Information des clients

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Mise en place des SMV

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22 h 00 au dimanche 22 h 00 et de 22 h 00 veille de jour férié à 22 h 00 les jours fériés. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

Dans le sens impacté par la mise en place de séparateurs modulaires de voies béton (SMV) type H1, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Insertion vers une aire de service

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50km/h.

Ouverture et fermeture des basculements de chaussée

Les ouvertures et fermetures des doubles sens seront réalisées sous protection d'un bouchon mobile.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5 - La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

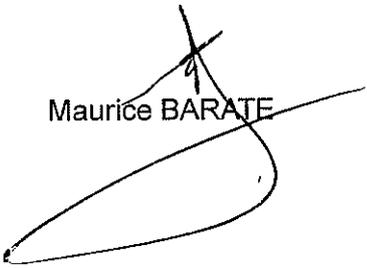
ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le commandant de l'EDSR, le directeur du réseau nord de Sanef, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Une ampliation sera adressée à la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise et au directeur du SAMU

Fait à Cergy-Pontoise
le 1^{er} août 2018

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Maurice BARATE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 220/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 et l'autoroute A16 dans le sens Province > Paris pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Jean Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-001 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Muriel LARDY - Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité,

.../..

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1, sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Des travaux seront exécutés sur RN1 et sur l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt. Ceux-ci nécessitent la fermeture de :

- l'autoroute A16 sens Province > Paris du PR 29+100 au PR 28+000 (jonction N1 PR 17+355),
- la N1 dans le sens Province > Paris du PR 17+355. jusqu'au PR 13+400 «intersection D78» .

Les segments de voie définis à l'alinéa précédent seront interdits à la circulation de 21 h 00 à 5 h 00. La fermeture couvre la nuit du 8 août au 9 août 2018.

ARTICLE 2 - Déviation mise en place :

Au droit de la fermeture de la section courante de l'autoroute A16 emprunter la N184 en direction de Cergy jusqu'au diffuseur n° 9 «Mériel», faire demi tour pour prendre la direction de Roissy par N104 jusqu'à la jonction avec la N1-Fin de déviation.

Pour la bretelle d'accès à la N1 sens Province > Paris diffuseur n° 10 «D64e», maintien des usagers sur la D64e en direction de la N184 (diffuseur n° 11 «L'Isle Adam) puis reprendre la N184 direction Cergy jusqu'au diffuseur n° 9 «Mériel», faire demi tour pour prendre la direction de Roissy par N104 jusqu'à la jonction avec la N1 - Fin de déviation.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

Pour la fermeture de la section courante A16, la signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

SANEF exploitant de l'autoroute A16,

ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

Pour la fermeture de la bretelle d'accès à la N1, la signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N1,
ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

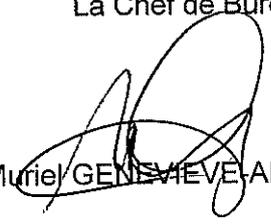
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au(x) :
au préfet de région, préfet de Paris, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise
Le 2 août 2018

Pour le Préfet
et par délégation,
La Chef de Bureau


Muriel GENESHEVE-ANASTASIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 221/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 dans le sens Paris > Province pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Jean Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-001 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Muriel LARDY - Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité,

• 018

.../..

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1, sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Des travaux seront exécutés sur RN1 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la N1 dans le sens Paris > Province du PR 13+400 «intersection D78» jusqu'au PR 17+355.

Le segment de voie défini à l'alinéa précédent sera interdit à la circulation de 21 h 00 à 5 h 00. La fermeture couvre la nuit du 9 août au 10 août 2018.

ARTICLE 2 - Déviation mise en place :

Au droit de la fermeture emprunter la D78 en direction de Presles jusqu'à l'intersection avec la D64^e, emprunter celle-ci en direction de l'Isle Adam jusqu'au diffuseur n° 11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Beauvais - Fin de déviation.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N104,
ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

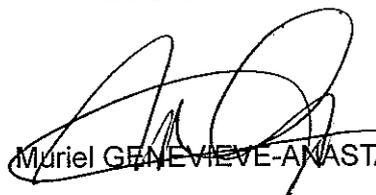
ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au(x) :

au préfet de région, préfet de Paris, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise
Le 2 août 2018

Pour le Préfet
et par délégation,
La Chef de Bureau



Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et
de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 022/18-UER/P

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE
NATIONALE 184 DANS LE SENS EXTERIEUR DU PR 00+500 AU PR 00+200

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable du ICRICR IDF en date du 2 août 2018,

CONSIDERANT que les travaux de réparation du réseau GRT GAZ nécessitent la neutralisation de la BAU et de la voie lente au PR 00+200 de la route nationale 184 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles),

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - La BAU et la voie lente seront neutralisées entre les PR 00+500 et 00+200 de la route nationale 184 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) en permanence au cours de la période du 6 août 2018 au 10 août 2018.

La vitesse sera réduite à 50 Km/h sur la voie restante circulée.

• 021

.../..

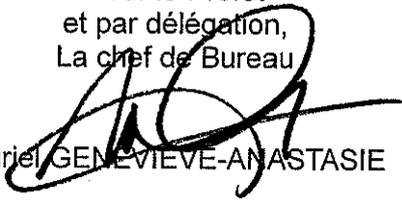
ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise. Les travaux seront réalisés par l'entreprise ISTPSE - Rue de la Belle Etoile - B.P. 68 – Ormoy - 91542 Mennecy Cedex.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le directeur des routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
le 3 août 2018

Pour le Préfet
et par délégation,
La chef de Bureau


Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et
de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 222/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Cergy > Roissy pour les travaux d'entretien des chaussées sur le territoire des communes d'Attainville et Baillet en France

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Jean Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-001 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Muriel LARDY - Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité,

• 023

.../...

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien des chaussées, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire des communes d'Attainville et Baillet en France.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Des travaux seront exécutés de nuit, de 21 h 00 à 5 h 00 sur RN104 dans le sens Cergy > Roissy. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la section courante.

Les travaux seront réalisés pendant les nuits du 8 au 9 août 2018 du PR 4+000 au PR 9+300 (de sortie du diffuseur n° 89 «Baillet en France» sens Cergy > Roissy au diffuseur n° 92 «Attainville»).

ARTICLE 2 - Déviation mise en place pour la section courante :

- Au droit de la fermeture de la section courante emprunter la bretelle de sortie en direction de Baillet en France par la D3z puis la D9, emprunter les barreaux de liaison du carrefour giratoire n° 7 au carrefour giratoire n° 3b, à celui-ci reprendre la N104 en direction de Roissy - Fin de déviation.

ARTICLE 3 - Déviation mise en place pour la bretelle d'accès du diffuseur n° 89 «Baillet en France» :

Prendre la direction de Baillet en France par la D3z puis la D9, emprunter les barreaux de liaison du carrefour giratoire n° 7 au carrefour giratoire n° 3b, à celui-ci reprendre la N104 en direction de Roissy - Fin de déviation.

Déviation mise en place pour la bretelle d'accès en provenance de la N1 sens Province > Paris :

- Au droit de la fermeture de la direction Roissy sortie obligatoire vers Montsoult ensuite emprunter les barreaux de liaison du carrefour giratoire n° 6 au carrefour giratoire n° 3b, à celui-ci reprendre la N104 en direction de Roissy - Fin de déviation.

Déviation mise en place pour la bretelle d'accès en provenance de Montsoult :

- Emprunter les barreaux de liaison du carrefour giratoire n° 6 au carrefour giratoire n° 3b, à celui-ci reprendre la N104 en direction de Roissy - Fin de déviation.

ARTICLE 4 - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1,2 et 3 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

.../..

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise, CEI de Fontenay en Parisis

ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

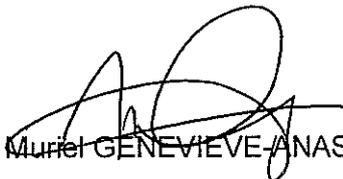
ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au(x) :

au préfet de région, préfet de Paris, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise
Le 7 août 2018

Pour le Préfet
et par délégation,
La Chef de Bureau


Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 024/18-UER/P

portant réglementation temporaire de la circulation routière sur la route nationale 104 dans le sens Cergy>Roissy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la N104 sur le territoire des communes d'Attainville et de Baillet-en-France

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le code pénal,

VU le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L 131-4

VU le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes ; les décrets des 12 avril 1991, 18 septembre 1992 et 26 octobre 1995, du 17 décembre 1997, du 30 décembre 2000, du 30 novembre 2001, du 5 novembre 2004, du 11 mai 2007, du 22 mars 2010, du 28 janvier 2011 et du 17 septembre 2012 approuvant les premiers, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième avenants à la convention, approuvant les modifications du cahier des charges de la concession.

VU le décret n° 2014-1493 du 11 décembre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement de l'autoroute A 16 de l'Isle-Adam à la francilienne, dans le département du Val-d'Oise, conférant le statut d'autoroute au prolongement de l'autoroute A 16 de l'Isle-Adam à la francilienne et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Attainville, Baillet-en-France, Maffliers, Nerville-la-Forêt et Presles et du plan local d'urbanisme de la commune de Montsoul,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

• 026

.../..

VU la circulaire 2017 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE,

VU l'arrêté préfectoral n° 18-001 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Muriel LARDY - directrice de la citoyenneté et de la légalité,

VU l'avis du directeur des routes d'Ile-de-France,

VU l'avis du Commandant de la CRS autoroutière nord Ile-de-France,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire des communes d'Attainville et de Baillet-en-France,

ARRETE

ARTICLE 1er - Des travaux seront exécutés sur la RN104 sur le territoire des communes d'Attainville et Baillet en France. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la section courante de la N104 dans le sens Cergy > Roissy du PR 6+900 (diffuseur n° 90 «Montsoul») au PR 8+300.

Le segment de voie susvisé sera interdit à la circulation pendant la nuit du 8 au 9 août 2018 de 21 h 00 à 5 h 00.

ARTICLE 2 – Déviation mise en place

Section courante : au droit de la fermeture sortir au diffuseur n° 90 «Montsoul », au carrefour giratoire n° 5 prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n° 4 puis prendre la direction du carrefour giratoire n° arrivé à celui-ci et reprendre la direction Roissy par N104 – Fin de déviation

Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy > Roissy en provenance de la N1 sens Province > Paris : au droit de la fermeture de la bretelle renvoi des usagers vers la bretelle de sortie «Montsoul» par le carrefour giratoire n° 6 puis se diriger vers le carrefour n° 5 puis prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n° 4 puis prendre la direction du carrefour giratoire n°3B arrivé à celui-ci et reprendre la direction Roissy par N104 – Fin de déviation

.../..

d'accès à la N104 sens Cergy > Roissy en provenance de Montsoulst : maintien des usagers sur le carrefour giratoire n°6 puis se diriger vers le carrefour n°5 puis prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n°4 puis prendre la direction du carrefour giratoire n°3B arrivé à celui-ci et reprendre la direction Roissy par N104 – Fin de déviation

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N104
ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Ile-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Une copie est adressée au(x) :

au préfet de région, préfet de Paris, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à CERGY-PONTOISE
le 8 août 2018

Pour le Préfet
et par délégation,
La chef de Bureau

Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et
de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 2018-215

réglementant temporairement la circulation durant les travaux de démolition de l'ouvrage d'art PS
34 situé au PR 33+980 dans le sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-4703 du 16 novembre 2000, relatif à la police sur l'aéroport Roissy Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral réglementant temporairement la circulation durant les travaux de démolition de l'ouvrage d'art PS 34 situé au PR 33+980 dans le sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1, pendant la période comprise entre le 10 septembre et le 14 décembre 2018 ;

• 029

.../..

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2018, des jours "hors chantiers" ;

Vu la demande du 11 juillet 2018 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie autoroutière du nord Île-de-France, en date du 7 août 2018 ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation aux articles n° 2, 3, 4, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 23 décembre 1996 pour le département du Val-d'Oise, les travaux de démolition de l'ouvrage d'art PS 34 situé au PR 33+980 dans le sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1, seront autorisés pendant la période comprise entre le 10 septembre et le 14 décembre 2018.

Dérogation à l'article n° 2

Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n° 3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours dits hors chantiers.

Dérogation à l'article n° 4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules par heure.

Dérogation à l'article n° 9

La largeur des voies pourra être réduite

Dérogation à l'article n° 10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : les travaux de démolition de l'ouvrage d'art PS 34 situé au PR 33+980 dans le sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1 nécessitent lès restrictions suivantes :

.../..

Phase 0 : Consignation des réseaux d'éclairage public et dépose des câbles

Date : Une journée durant la semaine du 10 au 14 septembre 2018 ou du 17 au 21 septembre 2018.

Localisation : sur A1 au PR 33+980 sens Paris Lille et Lille Paris.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris Lille : neutralisation de la voie rapide du PR 31+100 au PR 34+500. La circulation sera rendue avant 15 h 00

La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Dans le sens Lille Paris : après 10 h 00 : neutralisation de la voie rapide du PR 36+300 au PR 33+500. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres, la vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Phase 1 : Minéralisation du Terre Plein Central (TPC), mise en place de SMV en TPC et d'un atténuateur de choc dans chaque sens de circulation

Date : Durant 4 nuits, de 21 h 00 à 6 h 00, du 24 au 28 septembre et du 1er au 5 octobre 2018.

Localisation : sur A1 au PR 33+980 sens Paris Lille et Lille Paris.

Mesures d'exploitation :

De nuit :

Dans le sens Paris Lille : neutralisation de la voie rapide et de la voie médiane du PR 31+100 au PR 34+500. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens Lille Paris : neutralisation de la voie rapide et de la voie médiane du PR 36+300 au PR 33+500. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

De jour :

Dans le sens Paris Lille : neutralisation de la bande dérasée de gauche du PR 33+850 au PR 34+100. La circulation s'effectuera sur les 3 voies, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Dans le sens Lille Paris : neutralisation de la bande dérasée de gauche du PR 34+100 au PR 33+850. La circulation s'effectuera sur les 3 voies, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Phase 2 : Dépose des dispositifs de retenue en accotement

Date : En journée, durant 2 jours les semaines du 8 au 12 octobre ou 15 au 19 octobre 2018.

Localisation : sur A1 au PR 33+980 sens Paris Lille et Lille Paris.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris Lille : neutralisation de voie lente et BAU du PR 31+100 au PR 34+500. La circulation sera rendue avant 15 h 30.

La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Dans le sens Lille Paris : après 9 h 00 : neutralisation de voie lente et BAU du PR 36+300 au PR 33+700. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

En dehors des périodes de chantier :

Dans le sens Paris Lille : neutralisation de la BAU du PR 33+700 au 34+100 et de la bande dérasée de gauche du PR 33+850 au PR 34+100. La circulation s'effectuera sur les 3 voies, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Dans le sens Lille Paris : neutralisation de la bande dérasée de gauche du PR 34+100 au PR 33+850. La circulation s'effectuera sur les 3 voies, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

.../...

Les aires de repos de Surveilliers Est située au PR 30+000 sens Paris Lille et Surveilliers Ouest située au PR 30+000 sens Lille Paris seront fermées du 12 novembre au 30 novembre 2018 pour l'approvisionnement du matériel, des engins, des camions et stockage.

Phase 3 : Dépose des parties démontables et abaissables des ITPC situés de part et d'autre du PS34 et occultation de la brèche par la pose de SMV provisoires

Date : Durant 1 nuit de 21 h 00 à 6 h 00 pendant la semaine du 12 au 16 novembre 2018

Localisation : sur A1 au PR 33+980 sens Paris Lille et Lille Paris

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris Lille : neutralisation de la voie rapide et de la voie médiane du PR 31+100 au PR 35+000. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre

La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens Lille Paris : neutralisation de la voie rapide et de la voie médiane du PR 38+300 au PR 33+500. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre

La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

En dehors des périodes de chantier :

Dans le sens Paris Lille : neutralisation de la BAU du PR 33+700 au 34+100 et de la bande dérasée de gauche du PR 33+650 au PR 34+850. La circulation s'effectuera sur les 3 voies, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Dans le sens Lille Paris : neutralisation de la bande dérasée de gauche du PR 34+850 au PR 33+650. La circulation s'effectuera sur les 3 voies, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Phase 4 : Ripage des SMV pour neutralisation de la voie lente et mise en place du matelas absorbant

Date : Journée du 17 novembre 2018

Localisation : sur A1 au PR 33+980 sens Paris Lille et Lille Paris.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris Lille : neutralisation de voie lente et BAU et de la bande dérasée de gauche du PR 31+100 au PR 34+500. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Dans le sens Lille Paris : neutralisation de voie lente et BAU et de la bande dérasée de gauche du PR 36+300 au PR 33+700. la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Phase 5 : Démolition du PS

Date : Nuit du 17 au 18 novembre 2018 et nuit de secours (en cas de report de la démolition) du 24 au 25 novembre 2018

Localisation : sur A1 au PR 33+980 sens Paris Lille et Lille Paris.

Mesures d'exploitation :

Fermeture de l'autoroute A1 sens Paris Lille à partir de 21 h 00 avec sortie obligatoire au diffuseur de Surveilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris à partir de 20 h 00 avec sortie obligatoire au diffuseur de Senlis Chamant et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Date : Le 18 novembre 2018 au matin.

Repose à partir de 7 h 00 des SMV du TPC et de l'accotement dans les deux sens de circulation avant réouverture de l'autoroute.

Réouverture progressive de l'autoroute A1 sens Paris Lille à 9 h 30 avec restitution des 3 voies de circulation pour 12 h 00

.../..

Réouverture progressive de l'autoroute A1 sens Lille Paris à 8 h 30 avec restitution des 3 voies de circulation pour 12 h 00.

Dans le sens Paris Lille : neutralisation de la BAU du PR 33+700 au 34+100 et de la bande dérasée de gauche du PR 33+650 au PR 34+850. La circulation s'effectuera sur les 3 voies, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Dans le sens Lille Paris : neutralisation de la bande dérasée de gauche du PR 34+850 au PR 33+650. La circulation s'effectuera sur les 3 voies, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Déviations

Déviation 1 :

Fermeture de l'autoroute A1 sens Paris Lille : les clients sortiront au diffuseur n° 7 de Survilliers puis emprunteront la RD16 puis la RD317 puis la RD1017 puis la RD1324 puis la RN324 pour reprendre l'autoroute A1 direction Lille au diffuseur n° 8 Senlis Chamant.

Déviation 2 :

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris : les clients sortiront au diffuseur n° 8 de Senlis Chamant puis emprunteront la RN324 puis la RD1324 puis la RD1017 puis la RD317 puis la RD16 puis par la RN104 pour reprendre l'autoroute A1 direction Paris.

Des itinéraires grande maille seront conseillés pour les poids lourds durant cette phase :

Dans le sens Paris Lille : A partir A1 prendre N104 puis N1 puis A16 puis A29 puis A1 direction Lille.

Dans le sens Lille Paris : A partir de l'échangeur A1/A29 prendre A29 puis A16 direction Paris puis N1 puis N104 puis A1 direction Paris.

Les véhicules de chantier pourront entrer et sortir depuis le diffuseur de Survilliers qui sera fermé à la circulation des usagers dans le sens Paris → Lille. L'entreprise mettra en place un contrôle d'accès au niveau de l'entrée en direction de Lille.

Phase 6a : Reprise des parties démontables et abaissables des ITPC situés de part et d'autre du PS34 et retrait des SMV

Date : Durant une nuit de 21 h 00 à 6 h 00 durant les semaines du 19 au 23 novembre et du 26 au 30 novembre 2018.

Localisation : sur A1 au PR 33+980 sens Paris Lille et Lille Paris.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris Lille : neutralisation de la voie rapide et de la voie médiane du PR 31+100 au PR 35+000. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens Lille Paris : neutralisation de la voie rapide et de la voie médiane du PR 38+300 au PR 33+500. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

En dehors des périodes de chantier :

Dans le sens Paris Lille : neutralisation de la BAU du PR 33+700 au 34+100 et de la bande dérasée de gauche du PR 33+850 au PR 34+100. La circulation s'effectuera sur les 3 voies, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Dans le sens Lille Paris : neutralisation de la bande dérasée de gauche du PR 34+100 au PR 33+850. La circulation s'effectuera sur les 3 voies, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Phase 6b : Remise en conformité des dispositifs de retenue en TPC, réalisation des GBA en TPC et retrait des SMV

Date : Durant huit nuits de 21 h 00 à 6 h 00 durant les semaines du 26 au 30 novembre et du 3 au 7 décembre 2018.

Localisation : sur A1 au PR 33+980 sens Paris Lille et Lille Paris.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris Lille : neutralisation de la voie rapide et de la voie médiane du PR 31+100 au PR 34+500. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens Lille Paris : neutralisation de la voie rapide et de la voie médiane du PR 36+300 au PR 33+500. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

En dehors des périodes de chantier :

Dans le sens Paris Lille : neutralisation de la BAU du PR 33+700 au PR 34+100. La circulation s'effectuera sur les 3 voies, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Phase 6c : Remise en conformité des dispositifs de retenue en accotement, pose des dispositifs métalliques en accotement dans chaque sens de circulation et retrait des SMV provisoires

Date : En journée, durant 4 jours les semaines du 3 au 7 décembre et du 10 au 14 décembre 2018.

Localisation : sur A1 au PR 33+980 sens Paris Lille et Lille Paris.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris Lille : neutralisation de voie lente et BAU du PR 31+100 au PR 34+500. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres, la vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Dans le sens Lille Paris : neutralisation de voie lente et BAU du PR 36+300 au PR 33+700. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres, la vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

ARTICLE 3 : Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4 : Information des clients

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Mise en place des SMV

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22 h 00 au dimanche 22 h 00 et de 22 h 00 la veille de jour férié à 22 h 00 le jour férié. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

Dans le sens impacté par la mise en place de séparateurs modulaires de voies béton (SMV) type H1, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser,
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser,
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Fermeture de l'autoroute

CRS CANIF dédieront un équipage à cette opération qui sera présent pour la fermeture et la réouverture de l'autoroute. En cas d'empêchement, les forces de l'ordre donneront l'autorisation à Sanef de procéder à la fermeture et réouverture en leur absence.

ARTICLE 5 : La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet, de Sarcelles, le préfet chargé de l'aéroport de Roissy, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le commandant de la compagnie autoroutière du nord Île-de-France, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur de la DIRIF district Nord, le responsable du réseau nord de Sanef, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.



Fait à Cergy-Pontoise
le 9 août 2018

Pour le Préfet
et par délégation,
la Directrice

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Muriel Lardy', written above the printed name.

Muriel LARDY



PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation
et des Elections

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Luc BEHRA, Directeur Général de la SAS « FUNECAP IDF », dont le siège social se situe 50, Boulevard Edgar Quinet à PARIS (75014), qui sollicite une habilitation dans le domaine funéraire pour la création de son établissement secondaire au nom commercial « ROC-ECLERC » sis 100 B, Boulevard Jean Allemane à ARGENTEUIL (95100) ;
- VU L'extrait KBIS du registre du Commerce et des Sociétés en date du 02 août 2018 ;
- Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire de la SAS « FUNECAP IDF » susvisé, exploité par Monsieur Luc BEHRA, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation, (en sous-traitance),
- Transport de corps avant mise en bière (en sous-traitance),
- Transports après mise en bière,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 18.95.243.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN (jusqu'au 07 août 2019). Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 08 août 2018
Pour le Préfet
La Directrice

Muriel LARDY

037

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
COORDINATION ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

Pôle de l'appui territorial

Mission de l'économie
et de l'emploi

Affaire suivie par Patrizio Bernardo Ciddio
Tél. : 01.34.20.29.04
patrizio.bernardociddio@val-doise.gouv.fr

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE**

COMMUNE D'OSNY (VAL-D'OISE)

**EXTENSION DE 635 M² DE L'ENSEMBLE COMMERCIAL DE L'OSERAIE PAR AGRANDISSEMENT
DU SUPERMARCHÉ LIDL EXISTANT APRÈS DEMOLITION/RECONSTRUCTION AFIN DE PORTER
SA SURFACE DE VENTE TOTALE DE 790 M² À 1 425 M²**

- ROUTE DE PARIS A DIEPPE (RD 915) – LA DEMI-LIEUE -

AVIS N° 37/2018 DU 31 JUILLET 2018

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12 239 du 24 février 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13 185 du 29 avril 2016 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-001 du 5 mars 2018 portant modification des membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-002 du 3 juillet 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise appelée à statuer sur la présente demande d'avis ;

• 038

VU la demande de permis de construire déposée par la SNC LIDL et enregistrée en mairie d'Osny le 13 avril 2018 sous le n° 095 476 18 U0028 ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale émanant de la SNC LIDL, déposée le 17 avril 2018 et enregistrée le 26 juin 2018 sous le numéro 37/2018, relative à l'extension de 635 m² de l'ensemble commercial de l'Oseraie par agrandissement du supermarché LIDL existant après démolition/reconstruction, afin de porter sa surface de vente totale de 790 m² à 1 425 m² ;

VU le rapport de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise du 18 juillet 2018 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 31 juillet 2018.

CONSIDÉRANT que ce projet d'extension d'un supermarché LIDL après démolition/reconstruction du magasin LIDL existant, avec un agrandissement de 635 m² de la surface de vente, s'inscrit dans la stratégie de développement urbain et économique de l'agglomération de Cergy-Pontoise et, notamment, dans le projet global d'aménagement de la commune d'Osny, comprenant à la fois un pôle de restauration, des PME/PMI, des commerces et des logements ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de rénover un magasin LIDL ouvert depuis plus de 20 ans et participera ainsi à la requalification et à la valorisation du secteur commercial de l'Oseraie situé en entrée de ville. Par ailleurs, ce projet, de par la qualité de son architecture et de son intégration paysagère, assurera une transition harmonieuse avec le Parc naturel régional du Vexin Français situé à proximité ;

CONSIDÉRANT que ce projet, apportant une nouvelle offre commerciale aux consommateurs avec notamment des prix compétitifs, améliorera les conditions d'accueil de la clientèle et de travail du personnel et n'aura pas d'impact sur le commerce de proximité ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

EN CONSÉQUENCE, la commission a émis un avis favorable, à l'unanimité, à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la SNC LIDL, pour l'extension de 635 m² de l'ensemble commercial de l'Oseraie par agrandissement du supermarché LIDL existant après démolition/reconstruction, afin de porter sa surface de vente totale de 790 m² à 1 425 m².

Ont voté favorablement :

- M. Jean-Yves CAILLAUD, adjoint au maire d'Osny,
- M. Dominique LEFEBVRE, président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
- M. Gérald RUTAULT, représentant la CA de Cergy-Pontoise au titre de la compétence SCOT,
- M. Philippe ROULEAU, conseiller départemental du Val-d'Oise,
- M. Jean-Pierre CHAROLLAIS, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- M. Boubker HADDOUCH, membre qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Raymond TIROUARD, membre qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs.

Pour le Préfet,
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial du Val-d'Oise

039

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

CODE DE COMMERCE - PROCÉDURE D'AUTORISATION – VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

- ART. R 752-19 -

Dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, la décision ou l'avis de la commission est : notifié par le préfet au demandeur et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ; publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

En cas de décision ou avis favorable, le préfet fait publier, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission ou la date de l'autorisation tacite, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- ART. R 752-39 -

Dans le délai d'un mois suivant la réunion de la commission nationale ou la date de la confirmation tacite, la décision ou l'avis est notifié au requérant, au demandeur, s'il est distinct du requérant, au préfet et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente en matière de permis de construire. Pour les projets relevant de l'article L. 752-1, dans les dix jours suivant la notification, la décision ou l'avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la commune d'implantation. En cas d'avis ou de décision favorable, le préfet du département de la commune d'implantation fait publier dans le même délai, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Les décisions et avis de la commission nationale sont rendus publics par voie électronique.

- ART. R 752-20 -

Pour les projets nécessitant un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif :

- 1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ;
- 2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle.

Ce délai est prolongé de deux ans pour les projets qui portent sur la réalisation d'une surface de vente de plus de 2 500 mètres carrés jusqu'à 6 000 mètres carrés.

Il est prolongé de quatre ans pour les projets portant sur la réalisation d'une surface de vente de plus de 6 000 mètres carrés.

En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de trois ans est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.

CODE DE COMMERCE - RECOURS CONTRE LA DÉCISION OU L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

ART. R 752-30	Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court : pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ; pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ; pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. <u>Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.</u>
ART. R 752-31	Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. <u>A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.</u> Lorsque le recours est présenté par plusieurs personnes, ses auteurs élisent domicile en un seul lieu. À défaut, les notifications, convocations ou autres actes sont valablement adressés au domicile du premier signataire.
ART. R 752-32	<u>A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale,</u> le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier. S'il n'en est pas l'auteur, le préfet du département de la commune d'implantation est informé du dépôt du recours par le secrétariat de la commission nationale. <u>Projets nécessitant un permis de construire :</u> dans les 7 jours francs suivant la réception du recours, le secrétariat de la commission nationale informe l'autorité compétente en matière de permis de construire du dépôt du recours.
ART. R 752-39	Dans le délai d'un mois suivant la réunion de la commission nationale, la décision ou l'avis est notifié au requérant, au demandeur, s'il est distinct du requérant, au préfet et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente en matière de permis de construire. Pour les projets relevant de l'article L. 752-1, dans les dix jours suivant la notification, la décision ou l'avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la commune d'implantation. En cas d'avis ou de décision favorable, le préfet du département de la commune d'implantation fait publier dans le même délai, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. <u>Les décisions et avis de la commission nationale sont rendus publics par voie électronique.</u>

040



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2018-14757 de sursis à statuer sur la demande d'autorisation présentée, au titre du Code de l'environnement, par le Conseil départemental du Val-d'Oise, au profit de la commune de Montgeroult, relative au projet d'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique autour du captage « puits communal » de Montgeroult

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-7 et L 1324-1A à L 1324-4, R 1321-1 et suivants, R 1321-13-1, R 1324-2, D 1321-103 à D 1321-105 ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article R.181-41 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, L.152-7 et R.151-51 et R 153-18 ;

VU le code de justice administrative ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15-2° ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et notamment son article 1^{er} ;

VU la délibération du 26 juin 2015 par laquelle le conseil municipal de Montgeroult approuve le dossier d'enquête préalable à l'instauration des périmètres de protection du captage et mandate le Conseil départemental du Val-d'Oise pour assurer la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection du captage du puits communal, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage déléguée, autorise le maire à solliciter le préfet du Val-d'Oise pour qu'il puisse lancer la procédure d'enquête publique ;

VU le dossier d'enquête publique pour l'instauration des périmètres de protection et l'exploitation du puits de Montgeroult, déposé en préfecture le 12 mai 2017 par le Conseil départemental du Val-d'Oise ;

• 041



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle eau

**ARRÊTÉ n° 2018-14813 autorisant la capture
et le transport du poisson à des fins scientifiques
dans le Sausseron à Nesles-la-Vallée**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.436-9, L.432-10 et R.432-6 à R.432-11 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté N° 17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

VU l'arrêté N° 14444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs Madame Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU la demande d'autorisation de pêche présentée par la société Hydrosphère en date du 12 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord en date du 18 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques en date du 12 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des inventaires piscicoles dans le cadre du programme de surveillance de l'ichtyofaune de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

• 043

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société Hydrosphère, dont le siège social est situé :

2,avenue de la mare
ZI des Béthunes
BP 39 088 Saint-Ouen l'Aumône
95 072 Cergy-Pontoise Cedex

Est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques dans le cadre d'inventaires piscicoles pour le compte de l'Agence Française pour la Biodiversité .

La présente autorisation exceptionnelle est soumise aux conditions précisées aux articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les responsables de l'exécution matérielle de ces pêches sont :

- Monsieur Sébastien MONTAGNE
- Monsieur Jacques LOISEAU
- Monsieur Mathieu CAMUS

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable du :

- du 06 août au 12 octobre 2018 dans le SAUSSERON à Nesles-la-vallée.

Code sandre de la station : 03167000 / RGF 93 :X 639105 ; Y 6892792

Le titulaire de la présente autorisation devra, au moment de la pêche, avoir obtenu l'accord de tous les détenteurs des droits de pêche du secteur pêché.

ARTICLE 4 :

Ces pêches seront réalisées à pied et à l'électricité, avec un appareil référencé « Efko FEG 8000 » ou « Efko FEG 1500 », alimentés par un groupe électrogène. Elles devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées et les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés.

ARTICLE 5 :

Les pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

ARTICLE 6 :

Les espèces de poissons capturées au cours des opérations se trouvant en mauvais état sanitaire, ou celles pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, seront détruites sur place.

ARTICLE 7 :

Quinze jours au moins avant la date de l'opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'informer par une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant, le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone et les moyens de capture effectivement mis en œuvre :

- le détenteur du droit de pêche, ainsi que le service compétent du préfet (direction départementale des territoires).
- le président de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques au 28 rue du Général de Gaulle 95 810 Grisy-les-Plâtres ou via le courriel suivant : federation@pecheurs95.fr.
- Le président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord via le courriel suivant : dbertolo@free.fr.

- l'Agence Française pour la Biodiversité - ZA des Brissettes – 36 route de la Falaise 78 126 Aulnay-sur-Mauldre via le courriel suivant : sd78@afbiodiversite.fr.

ARTICLE 8 :

Dans le délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au Préfet (direction départementale des territoires), au président de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques, un compte rendu précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

ARTICLE 9 :

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 10 :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 11 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise. Une copie sera transmise au maire de la commune de Nesles-la-Vallée pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

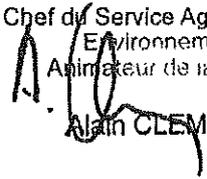
ARTICLE 13 :

la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

En complément de l'article 12 une copie sera transmise au président de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques, au président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord ainsi qu'à l'attention du responsable du Service Interdépartemental IDF ouest de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Fait à Cergy-Pontoise, le **03 AOUT 2018**

Le Chef du Service Agriculture Forêt
Environnement
Animateur de la MISE


Alain CLEMENT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la
construction

ARRÊTÉ n°14752
accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

• 046

VU l'arrêté préfectoral n°17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

VU l'arrêté n°14 444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

VU le dossier relatif à la mise en conformité d'un commerce de maroquinerie, cadeaux et objets divers sis, 23, avenue Jean Jaurès à Persan faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 095 487 18 P0007 ;

VU la demande de dérogation présentée par IMAN AFFAIRES 2 représenté par M. RIAZ Nacem, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 24/04/2018 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU la présence d'une rampe fixe dont le pourcentage de pente est non-conforme à la réglementation ;

VU l'impossibilité technique de réaliser une rampe fixe réglementaire en raison de la longueur disponible à l'entrée de l'établissement ;

VU la proposition du maître d'ouvrage d'installer une sonnette afin de proposer de l'aide humaine en cas de nécessité ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 26/06/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0518011 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement sera accessible à titre dérogatoire et permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par IMAN AFFAIRES 2 représenté par M. RIAZ Nacem pour la mise en conformité de son commerce sis, 23, avenue Jean Jaurès à Persan, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

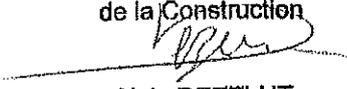
Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, le sous-préfet de Sarcelles, le maire de Persan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26/06/18

Le responsable du Pôle Accessibilité
et Contrôle de la Qualité
de la Construction


Alain DEZELUT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la
construction

ARRÊTÉ n° 14754 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

• 048

VU l'arrêté préfectoral n°17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

VU l'arrêté n°14 444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

VU le dossier relatif à la mise en conformité du salon MNG coiffure sis, 40, rue Louis Savoie à Ermont faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 219 18 S 0008 ;

VU la demande de dérogation présentée par Studio MNG Coiffure représenté par Mme Ghili Meriem, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 19/03/18 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU la présence d'une marche de 22 cm de hauteur ;

VU la proposition du maître d'ouvrage d'installer une rampe amovible dont le pourcentage de pente est supérieur à 6 % qui permet à tous d'accéder à l'établissement ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 26/06/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0318086 ;

CONSIDÉRANT que la mesure proposée par le maître d'ouvrage permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Studio MNG Coiffure représenté par Mme Ghili Meriem pour la mise en conformité du salon MNG coiffure sis, 40, rue Louis Savoie à Ermont, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

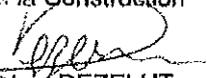
Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, le sous-préfet d'Argenteuil, le maire d'Ermont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26/06/18

Le responsable du Pôle Accessibilité
et Contrôle de la Qualité
de la Construction


Alain DEZELUT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la
construction

ARRÊTÉ n° 14 755
accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

• 050

VU l'arrêté préfectoral n°17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

VU l'arrêté n°14 444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

VU le dossier relatif à l'aménagement de la restauration rapide Crêpes N Tacos sis, 49, boulevard Karl Marx à Argenteuil faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 095 018 18 E 0032 ;

VU la demande de dérogation présentée par DIA FOOD (SARL) représentée par M. Bougria Kamal, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 15/06/18 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU la présence d'une marche de 21 cm située à l'entrée ;

VU la proposition du maître d'ouvrage d'installer, à la demande, une rampe d'accès amovible qui aura une valeur de pente de 14 % sur 1,50 m, en raison de la longueur disponible à l'entrée.

VU la présence d'une sonnette permettant aux usagers en fauteuil roulant de se signaler au personnel de l'établissement ;

VU que le personnel mettra en place et aidera les personnes en fauteuil afin d'accéder à l'établissement ;

VU l'impossibilité de mettre en place une rampe amovible de pente conforme à la réglementation ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 26/06/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0618058 ;

CONSIDÉRANT que le maître d'ouvrage permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par DIA FOOD (SARL) représentée par M. Bougria Kamal pour l'aménagement de la restauration rapide Crêpes N Tacos sis, 49, boulevard Karl Marx à Argenteuil, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, la sous-préfète d'Argenteuil, le maire d'Argenteuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26/06/18

Le responsable du Pôle Accessibilité
et Contrôle de la Qualité
de la Construction


Alain DEZELUT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la
construction

ARRÊTÉ n° 14758
accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

• 052

VU l'arrêté préfectoral n°17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

VU l'arrêté n°14 444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

VU le dossier relatif à l'accès au magasin sis, 11 av Foch « le panier de Corneilles » à Corneilles en Parisis faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux n° 095 176 18 00007 ;

VU la demande de dérogation présentée par Mme Carmain Dominique, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 25/04/18 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU la présence de 3 marches d'une hauteur totale de 43 cm et la largeur du trottoir de 1,60 m, empêchant l'utilisation d'une rampe ;

VU la mesure compensatoire proposée, ayant pour but d'apporter une aide humaine aux personnes ayant des difficultés à marcher, après s'être signalé à l'aide de la sonnette placée à l'entrée ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 26/06/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0418107 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Mme Carmain Dominique pour l'accès au magasin sis, 11 av Foch « le panier de Corneilles » à Corneilles en Parisis, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, le sous-préfet d'Argenteuil, le maire de Corneilles en Parisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26/06/18

Le responsable du Pôle Accessibilité
et Contrôle de la Qualité
de la Construction


Alain DEZELUT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la
construction

ARRÊTÉ n° 14759
accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

• 054

VU l'arrêté préfectoral n°17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

VU l'arrêté n°14-444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

VU le dossier relatif à l'aménagement d'une auto-école, sise, 3, avenue de la Concorde à Villiers-le-Bel faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 095 680 18 0001.

VU la demande de dérogation présentée par SARL AKSU représentée par M. Étoile André, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 21/06/2018 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU la différence de niveau entre le domaine public et l'intérieur du local, présence d'une marche de 0,19 m occasionnant une rupture de la chaîne de déplacement ;

VU la proposition du maître d'ouvrage, de mettre en place une rampe amovible dont le pourcentage de la pente est supérieur à 6 %, permettant ainsi l'accès à l'établissement d'une manière dérogatoire ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 26/06/2018 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0518087 ;

CONSIDÉRANT que la proposition du maître d'ouvrage permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la SARL AKSU représentée par M. Étoile André pour l'aménagement d'une auto-école sise, 3, avenue de la Concorde à Villiers-le-Bel, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

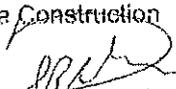
Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, le sous-préfet de SARCELLES, le maire de Villiers-le-Bel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26/06/18

Le responsable du Pôle Accessibilité
et Contrôle de la Qualité
de la Construction


Alain DEZELUT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la
construction

ARRÊTÉ n°14772
accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

• 056

VU l'arrêté préfectoral n°17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

VU l'arrêté n°14 444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

VU le dossier relatif au réaménagement du café restaurant Chez Pierre sis, 14, rue de Puisaye à Enghien les Bains faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux n° 095 210 18 O 0012 ;

VU la demande de dérogation présentée par M. Baudhuin Cyrille, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 19/03/18 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU la présence d'un mur porteur qui ne permet pas des travaux pour agrandir le sanitaire ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 26/06/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0318077 ;

CONSIDÉRANT que le sanitaire sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M. Baudhuin Cyrille pour le sanitaire du café restaurant Chez Pierre sis, 14, rue de Puisaye à Enghien les Bains, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

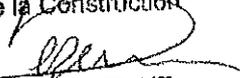
Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, le sous-préfet de Sarcelles, le maire d'Enghien les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26/06/18

Le responsable du Pôle Accessibilité
et Contrôle de la Qualité
de la Construction


Alain DEZELUT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la
construction

ARRÊTÉ n°14812
accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0034 du 5 juillet 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

058

VU l'arrêté préfectoral n°17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

VU l'arrêté n°14 444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

VU le dossier relatif à l'aménagement de la restauration rapide Pizza Presto sis, 90, rue du Départ à Enghien les Bains faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 095 210 18 O 0030 ;

VU la demande de dérogation présentée par SARL PRESTO représentée par M. SMAÏLI Adil, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 23/05/2018 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU la présence de 3 marches, et la différence de niveau de 56 cm entre le domaine public et le sol fini de l'établissement ;

VU l'impossibilité technique de mettre en place une rampe amovible, lié à l'étroitesse du trottoir ;

VU la proposition du maître d'ouvrage de mettre en place d'un bouton d'appel signalé par un logo ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 07/08/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0618059 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M. SMAÏLI Adil représentant la SARL PRESTO pour l'aménagement de la restauration rapide Pizza Presto sis, 90, rue du Départ à Enghien les Bains, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

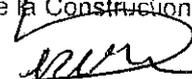
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application **Télérecours citoyens** à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, le sous-préfet de Sarcelles, le maire d'Enghien les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 07/08/18

Le responsable du Pôle Accessibilité
et Contrôle de la Qualité
de la Construction


Alain DEZELUT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de
la cohésion sociale

Direction

**Arrêté attributif de subvention
N° DDCS-95- A- 2018-177**

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi de finances pour l'année 2018 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-029 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-061 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-030 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-062 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-094 donnant délégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-095 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

VU les crédits de paiement de 624 182 € reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Il est alloué au porteur de projet Centre social les Doucettes sis 33 rue du Tiers pot 95140 GARGES LES GONESSE un montant de vingt mille cinq cent euros (20 500 €) au titre de l'année 2018 pour le financement de l'action « Intégration et accès à la nationalité » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

Article 2 : Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.
Elle sera versée sur le compte

Nom de la banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Crédit mutuel	10278	06057	00020321701	78
IBAN FR76 1027 8060 5700 0203 2170 178				
BIC : CMCIFR2A				

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4 : En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

Article 5 : Le suivi de l'exécution des actions ainsi subventionnées sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

17 AOUT 2018

P/ le préfet
La directrice départementale
de la cohésion sociale par intérim


Anne SCHIRRER

061



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de
la cohésion sociale

Direction

**Arrêté attributif de subvention
N° DDCS-95- A- 2018-178**

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi de finances pour l'année 2018 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-029 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-061 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-030 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-062 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-094 donnant délégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-095 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

VU les crédits de paiement de 624 182 € reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Il est alloué au porteur de projet Willy Danse Théâtre un montant de quatorze mille euros (14 000 €) au titre de l'année 2018 pour le financement de l'action « renforcer l'intégration sociale et citoyenne par l'amélioration des savoirs sociolinguistiques » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

Article 2 : Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Elle sera versée sur le compte

Nom de la banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Crédit coopératif	42559	10000	08002879714	87
IBAN FR76 4255 9100 0008 0028 7971 487				
BIC : CCOPFRPPXXX				

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4 : En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

Article 5 : Le suivi de l'exécution des actions ainsi subventionnées sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

17 AOUT 2018

P/ le préfet
La directrice départementale
de la cohésion sociale par intérim


Anne SCHIRRER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de
la cohésion sociale

Direction

**Arrêté attributif de subvention
N° DDCS-95- A- 2018-179**

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi de finances pour l'année 2018 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-029 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-061 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-030 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-062 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-094 donnant délégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-095 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

VU les crédits de paiement de 624 182 € reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Il est alloué au porteur de projet AFI un montant de dix sept mille quatre cent dix neuf euros (17 419 €) au titre de l'année 2018 pour le financement de l'action « Intégration et accès à la nationalité française – l'apprentissage de la langue française » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

Article 2 : Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Elle sera versée sur le compte

Nom de la banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Crédit mutuel	10278	06347	000113489014	33
IBAN : FR76 1027 8063 4700 0134 8904 133				
BIC : CMCIFR2A				

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4 : En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

Article 5 : Le suivi de l'exécution des actions ainsi subventionnées sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

17 AOUT 2018

P/ le préfet

La directrice départementale
de la cohésion sociale par intérim


Annie SCHIRRER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de
la cohésion sociale

Direction

**Arrêté attributif de subvention
N° DDCS-95- A- 2018-180**

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi de finances pour l'année 2018 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-029 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-061 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-030 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-062 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-094 donnant délégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-095 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

VU les crédits de paiement de 624 182 € reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Il est alloué au porteur de projet AFASE un montant de dix mille euros (10 000 €) au titre de l'année 2018 pour le financement de l'action « Ateliers de sociolinguistique à visée professionnelle » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

Article 2 : Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Elle sera versée sur le compte

Nom de la banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
La banque postale	20041	00001	018775N020	41
IBAN : FR19 2004 1000 0100 1877 5N02 041				
BIC : PSSTFRPPPAR				

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

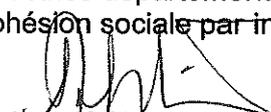
Article 4 : En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

Article 5 : Le suivi de l'exécution des actions ainsi subventionnées sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 17 AOUT 2018

P/ le préfet
La directrice départementale
de la cohésion sociale par intérim


Anne SCHIRRER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de
la cohésion sociale

Direction

**ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION
N° DDCS-95- A- 2018-181**

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi de finances pour l'année 2018 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-029 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-061 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-030 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-062 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-094 donnant délégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-095 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

VU les crédits de paiement de 624 182 € reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Il est alloué au porteur de projet l'association l'Étincelle sise 28 rue de l'Alizé 95610 ERAGNY SUR OISE un montant de deux mille quatre cents euros (2 400 €) au titre de l'année 2018 pour le financement de l'action « Apprentissage de la langue française et intégration sociale » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

Nom de la banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
La Banque postale	20041	01012	5329736G033	09
IBAN FR12 2004 1010 1253 2973 6G03 309				
BIC : PSSTFRPPSCE				

Article 2 : Cette subvention est imputée sur le programme 0104-12-02 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4 : En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

Article 5 : Le suivi de l'exécution des actions ainsi subventionnées sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

17 AOUT 2018

P/ le préfet
La directrice départementale
de la cohésion sociale par intérim



Anne SCHIRRER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de
la cohésion sociale

Direction

**Arrêté attributif de subvention
N° DDCS-95- A- 2018-182**

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi de finances pour l'année 2018 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-029 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-061 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-030 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-062 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-094 donnant délégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-095 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

VU les crédits de paiement de 624 182 € reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Il est alloué au porteur de projet IFAC 95 un montant de mille euros (1 000 €) au titre de l'année 2018 pour le financement de l'action « Atelier sociolinguistique » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

Article 2 : Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Elle sera versée sur le compte

Nom de la banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Caisse d'épargne d'Ile-de-France	17515	00092	08300753172	39
IBAN FR76 1751 5000 9208 3007 5317 239				
BIC : CEPFRPP751				

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4 : En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

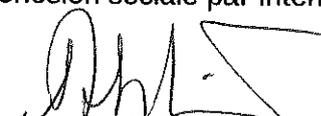
Article 5 : Le suivi de l'exécution des actions ainsi subventionnées sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

17 AOUT 2018

P/ le préfet
La directrice départementale
de la cohésion sociale par intérim



Anne SCHIRRER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de
la cohésion sociale

Direction

**Arrêté attributif de subvention
N° DDCS-95- A- 2018-184**

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi de finances pour l'année 2018 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-029 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-061 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-030 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-062 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-094 donnant délégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-095 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

VU les crédits de paiement de 624 182 € reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Il est alloué au porteur de projet ESPERER 95 sis 1 ancienne route de Rouen 95300 PONTOISE un montant de vingt mille euros (20 000€) au titre de l'année 2018 pour le financement de l'action « Favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes de statut réfugié et primo-arrivantes par l'apprentissage linguistique et numérique » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

Article 2 : Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Elle sera versée sur le compte

Nom de la banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Crédit coopératif	42559	10000	08002879714	87
IBAN FR76 4255 9100 0008 0028 7971 487				
BIC : CCOPFRPPXXX				

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le préfet.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4 : En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

Article 5 : Le suivi de l'exécution des actions ainsi subventionnées sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

17 AOUT 2018

P/ le préfet
La directrice départementale
de la cohésion sociale par intérim


Anne SCHIRRER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de
la cohésion sociale

Direction

**Arrêté attributif de subvention
N° DDCS-95- A- 2018-186**

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi de finances pour l'année 2018 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-029 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-061 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-030 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-062 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-094 donnant délégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-095 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

VU les crédits de paiement de 624 182 € reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Il est alloué au porteur de projet ASILEC un montant de dix mille euros (10 000 €) au titre de l'année 2018 pour le financement de l'action « Intégration et accès à la nationalité française » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

Article 2 : Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Elle sera versée sur le compte :

Nom de la banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
BNP PARIBAS	30004	02027	00010082214	05
IBAN FR76 3000 4020 2700 0100 8221 405				
BIC : BNPA FR PP ENG				

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4 : En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

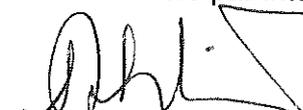
Article 5 : Le suivi de l'exécution des actions ainsi subventionnées sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

17 AOUT 2018

P/ le préfet
La directrice départementale
de la cohésion sociale par intérim



Anne SCHIRRER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de
la cohésion sociale

Direction

**ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION
N° DDCS-95- A- 2018-187**

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi de finances pour l'année 2018 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-029 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-061 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-030 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-062 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-094 donnant délégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-095 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

VU les crédits de paiement de 624 182 € reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Il est alloué au porteur de projet l'association Ensemble pour le développement humain – EPDH sise 1 place Alphonse Daudet 95400 VILLIERS LE BEL une subvention d'un montant de douze mille euros (12 000 €) au titre de l'année 2018 pour le financement de l'action « Un nouveau départ » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

Nom de la banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
La Banque postale	20041	01012	0644919P033	31
IBAN FR75 2004 1010 1206 4491 9P03 3331 PSSTFRPPSCE				
BIC : PSSTFRPPSCE				

Article 2 : Cette subvention est imputée sur le programme 0104-12-02 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4 : En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

Article 5 : Le suivi de l'exécution des actions ainsi subventionnées sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

17 AOUT 2018

P/le préfet
La directrice départementale
de la cohésion sociale par intérim



Anne SCHIRRER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de
la cohésion sociale

Direction

**Arrêté attributif de subvention
N° DDCS-95- A- 2018-188**

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi de finances pour l'année 2018 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-029 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-061 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-030 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-062 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-094 donnant délégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-095 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

VU les crédits de paiement de 624 182 € reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Il est alloué au porteur de projet Home Culture un montant de huit mille euros (8 000 €) au titre de l'année 2018 pour le financement de l'action « Socialisation linguistique pour un public migrant de Sarcelles » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

Article 2 : Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Elle sera versée sur le compte

Nom de la banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Crédit coopératif	42559	10000	08013494443	30
IBAN FR76 4255 9100 0008 0134 9444 330				
BIC : CCOPFRPPXXX				

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4 : En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

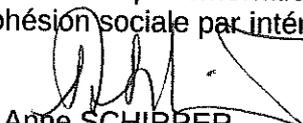
Article 5 : Le suivi de l'exécution des actions ainsi subventionnées sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

17 AOUT 2018

P/ le préfet
La directrice départementale
de la cohésion sociale par intérim


Anne SCHIRRER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de
la cohésion sociale

Direction

**Arrêté attributif de subvention
N° DDCS-95- A- 2018-195**

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi de finances pour l'année 2018 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur relative aux crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-029 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-061 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-030 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté n°17-062 du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-094 donnant délégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-095 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

VU les crédits de paiement de 624 182 € reçus sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur ;

VU les projets présentés par les structures ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Il est alloué au porteur de projet Association des centres éducatifs Charles Péguy un montant de six mille euros (6 000 €) au titre de l'année 2018 pour le financement de l'action « Ateliers sociolinguistiques primo-arrivants » dans le cadre de l'intégration des populations immigrées.

Article 2 : Cette subvention est imputée sur le programme 0104-02, action 12 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Elle sera versée sur le compte

Nom de la banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Société générale	30003	04009	0050077274	83
IBAN : FR76 3000 3040 0900 0500 7727 483				
BIC : SOGEFRPP				

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris. L'ordonnateur secondaire est le Préfet.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'apposer le logo de la Préfecture sur toutes les publications financées à ce titre.

Article 4 : En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Au cas où les contrôles prévus par la circulaire du 24 décembre 2002 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées, ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, l'Etat exigerait le remboursement des sommes indûment payées. Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celle-ci ne souhaite pas suivre l'action.

Article 5 : Le suivi de l'exécution des actions ainsi subventionnées sera effectué suivant les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2002 précitée.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

17 AOÛT 2018

P/ le préfet

La directrice départementale
de la cohésion sociale par intérim


Anne SCHIRRER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

01 AOUT 2018

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de la Cohésion Sociale
Service Hébergement Logement

ARRÊTÉ n°DDCS-95-A-2018-191
portant regroupement des trois centres d'accueil pour demandeurs d'asile
gérés par l'association COALLIA dans le Val-d'Oise

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L111-3-1, L 311-1 à L 311-8, L 312-1, L313-1 à L 313-9, L 348-1 à L 348-4 et dans sa partie réglementaire les articles R 348-1 à R348-5 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU le décret n° 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les CADA et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du Président de la République du 14 avril 2016 portant nomination de Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU la demande de l'association COALLIA tendant au rapprochement administratif et budgétaire des CADA qu'elle gère dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-84 du 14 septembre 2011 portant la capacité du CADA de MONTIGNY-LES-CORMEILLES à 105 places ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCS-95-A-2016-147 du 29 décembre 2016 renouvelant l'autorisation du CADA d'Osny (115 places) pour 15 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCS- 95-A-2016-146 du 29 décembre renouvelant l'autorisation du CADA de Persan (115 places) pour 15 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCS-95-A-2018-019 portant fusion des trois CADA gérés par COALLIA dans le Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que le regroupement administratif des trois CADA n'entraîne ni extension de capacité, ni modification des missions ;

CONSIDÉRANT que le regroupement administratif des trois CADA ne présente pas de coûts de fonctionnement hors de proportion avec les services rendus, conformément à l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le regroupement des trois Centres d'accueil pour demandeurs d'asile gérés par l'association COALLIA, dont le siège social est situé au 16-18 cour Saint-Eloi à Paris 75 592 – Cedex 12, en une seule entité dénommée «CADA du Val-d'Oise» est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La capacité du CADA du Val-d'Oise est de 335 places réparties sur trois sites :
– site de Persan d'une capacité de 115 places ;
– site d'Osny d'une capacité de 115 places ;
– site de Montigny-lès-Cormeilles d'une capacité de 105 places.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la durée de la présente autorisation est limitée au 30 septembre 2019 inclus.

Article 4: Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 75 082 584 6

Raison Sociale de l'Entité Juridique : COALLIA

Statut juridique (code et libellé) : (60) Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro FINESS d'identification de l'établissement :

Raison Sociale de l'Établissement : CADA

Mode de Tarification (code et libellé) : [30] Préfet de Région Établissements et services sociaux

Catégorie (code et libellé) : [443] Centre Accueil Demandeurs Asile (C.A.D.A.)

Code discipline d'équipement : [916] Hébergement réadaptation sociale personnes et familles en difficulté

Codes mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté

Code clientèle : [830] Personnes et Familles Demandeurs d'Asile

Capacité : 335 places

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif compétent.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

 Le Préfet,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale


Riad BOUHAFS

Direction départementale de la
cohésion sociale

ARRETE n° DDCS-95-A-2018-192
Modifiant l'arrêté DDCS-95-A-2017-056
relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°83-663 du 23 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU l'article L 224-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles R224-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DAS/DSF2/99/338 du 11 juin 1999 relative à l'application du décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 relatif au conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-2017-056 du 22 juin 2017 modifiant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

VU le courrier en date du 23 mai 2018 de l'union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF 95) présentant la démission de Madame Marion LASAUSSE et proposant la candidature de Madame Corinne MENCE, pour pourvoir à son remplacement ;

• • 084

ARRÊTE

Article 1 : La composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat est modifiée comme suit :

Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF 95)

- Madame Corinne MENCE (titulaire) pour un mandat de quatre ans
- Madame Dominique CELESTINE (suppléante) pour un mandat de quatre ans

Article 2 : Le mandat des membres est de six ans. Il sera renouvelable une fois par moitié. Les membres assurant la représentation d'associations peuvent se faire remplacer par leur suppléant.

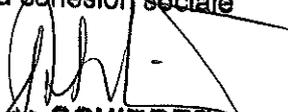
Article 3 : Les membres du conseil de famille sont tenus au secret professionnel selon les prescriptions de l'article 378 du Code pénal.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

01 AOUT 2018

Fait à Cergy, le

La directrice départementale adjointe
de la cohésion sociale


Anne SCHIRRER

085



Ministère du travail

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi d'Ile de France

Unité départementale du Val d'Oise

DÉCISION n° 2018-012

Subdélégation de signature du directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise en matière de pouvoir propre de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise,

Vu le code du travail, le code rural et de la pêche maritime et le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 nommant, Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise,

Vu la délégation de signature n° 2018-058 de Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France du 13 mars 2017 donnant délégation à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Décide :

Article 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent RUPRICH-ROBERT, subdélégation est donnée à :

- Mme Pascale BOUËTTÉ, Directrice du travail, Responsable du Pôle de la politique du travail
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, Attachée d'administration de l'Etat hors classe, Responsable du Pôle 3E
- Mme Nadia EL-QADI, Directrice adjointe du travail, Responsable du Service Mutations de l'emploi et des compétences
- Mme Isabelle FAGOT, Inspectrice du travail, Responsable d'Unité de Contrôle
- Mme Véronique GUILLON, Attachée d'administration de l'Etat hors classe, Adjointe au Responsable du Pôle 3 E, Responsable du Service Insertion des publics en difficultés
- Mme Elsa HOUPIN, Directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de contrôle
- Mme Corinne LECHEVIN, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, Responsable du Service Accès et Retour à l'Emploi
- M. Vincent LEFEBVRE Vincent, Directeur adjoint du travail, Pôle de la Politique du travail
- Mme Lolita REINA RICO, Directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de Contrôle

placés sous l'autorité du signataire, à l'effet de signer toutes les décisions, mentionnées à l'article 2, relevant du pouvoir propre de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France au nom du directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise.

Article 2 :

Dispositions légales	Décisions
Durée du travail	
Article R 3121-21 et R.3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 3121-24 – L.3121-25, R.3121-11 ET R.3121-16 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article R 713-11, R.713-12 et R.713-14 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article R 713-11, R.713-12 et R.713-13 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics

Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décisions demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Groupement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2313-5, L 2313-8 et R 2313-1 et R 2313-4 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2313-5 et L 2313-8, R 2313-1 et R 2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du comité social et économique
Articles L 2333-4 et 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux

Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein d'un comité social et économique central
Articles L. 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Égalité professionnelle	
Articles L. 2242-9-1 et R 2242-10 du Code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 du code du travail
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Apprentissage	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans	
Articles L 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage (article L 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)
Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Éducation, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivants du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Article R 2122-21 du code du travail	Décisions prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés
Articles L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent RUPRICH-ROBERT, subdélégation est donnée à :

- Mme Pascale BOUËTTÉ, Directrice du travail, Responsable du Pôle de la politique du travail
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, Attachée d'administration de l'Etat hors classe, Responsable du Pôle 3E
- Mme Nadia EL-QADI, Directrice adjointe du travail, Responsable du Service Mutations de l'emploi et des compétences
- Mme Véronique GUILLON, Attachée d'administration de l'Etat hors classe, Responsable du Service Insertion des publics en difficultés
- Mme Elsa HOUPIN, Directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de contrôle
- Mme Corinne LECHEVIN, Attachée Principale d'Administration de l'Etat
- M. Vincent LEFEBVRE Vincent, Directeur adjoint du travail, Pôle de la Politique du travail
- Mme Lolita REINA RICO, Directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de Contrôle

placés sous l'autorité du signataire, à l'effet de signer toutes les décisions, mentionnées à l'article 4, relevant du pouvoir propre de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France au nom du directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise.

Article 4 :

Dispositions légales	Décisions
Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 du code du travail Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4 du code du travail
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CSE ou lorsqu'il n'existe pas par le CE, ou à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1 du code du travail
Article L 1233-35-I et Article RI 233-3-3 du code du travail	Décision relative à la contestation portant sur l'expertise unique réalisée dans le cadre de l'Article L.1233-34 du code du travail. Cf Article 1233-34 du code du travail : expertise unique dans le cadre d'un PSE décidée par le comité social et économique et portant sur les domaines économique et comptable ainsi que sur les effets potentiels du projet sur les conditions de travail (expertise unique désormais)

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, subdélégation est donnée à :

- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN

placée sous l'autorité du signataire, à l'effet de signer toutes les décisions, mentionnées à l'article 6, relevant du pouvoir propre de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France au nom du directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise

Article 6 :

Dispositions Légales	Décisions
Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
Article L 1237-19-3, L 1237-19-4, L 1237-19-5, L 1237-19-6, D 1237-9, D 1237-10 et suivants du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord portant rupture conventionnelle collective signé en application de l'article L 1237-19 du code du travail

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT subdélégation est donnée à :

- Mme Fatima BAIBOU, Inspectrice du travail
- Mme Stéphanie BANEL, Inspectrice du travail
- M. Thierry BOIROT, Inspecteur du travail
- M. Michel BOURDON, Inspecteur du travail
- Mme Eloïse BRESSON, Inspectrice du travail
- Mme Priscilla BRUN, Inspectrice du travail
- Mme Eulalie DELCLITTE, Inspectrice du travail
- M. Bernard DUCLOS, Inspecteur du travail
- Mme Isabelle FAGOT-WYTS, Inspectrice du travail
- Mme Claire JANNIN, Inspectrice du travail
- Mme Guilaine HOUARD, Inspectrice du travail
- Mme Elsa HOUPIN, Directrice adjointe du travail
- Mme Maud KAROLAK, Inspectrice du travail
- Mme Nadège LENOIR, Inspectrice du travail
- Mme Ilana LEROY-CHINSKY, Inspectrice du travail
- Mme Elsa MASSON, Inspectrice du travail
- Mme Morgane MAUDET, Inspectrice du travail
- Mme Aurélie MULON, Inspectrice du travail
- Mme Juliette NORMAND SAIH, Inspectrice du travail
- M. Olivier PISSEMBON, Inspecteur du travail
- Mme Lucie TELBOIS, Inspectrice du travail
- Mme Lolita REINA RICO, Directrice du travail
- Mme Alexandra VANDAMME, Inspectrice du travail
- Mme Laure WURTZ, Inspectrice du travail
- M. William WYTS, Inspecteur du travail

placés sous l'autorité du signataire, à l'effet de signer toutes les décisions, mentionnées à l'article 8, relevant du pouvoir propre de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France au nom du directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise.

Article 8 :

Dispositions Légales	Décisions
Représentation du personnel	
Article L 2314-13 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges du comité social et économique

Article 9 :

En cas d'empêchement des personnes visées à l'article 1, la subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien GOGNALONS, Inspecteur du travail, Responsable de la Section Centrale Travail, pour signer les décisions suivantes :

Dispositions Légales	Décisions
Rupture conventionnelle	
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Article 10 : En cas d'empêchement des personnes visées à l'article 1, la subdélégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GOGNALONS, Inspecteur du travail, Responsable du Service SCT et à Mme Geneviève LEBARD, Contrôleure du travail hors classe, pour signer les décisions suivantes :

Dispositions Légales	Décisions
Intéressement participation et épargne salariale	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivants du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale

Article 11 : En cas d'empêchement des personnes visées à l'article 1, la subdélégation de signature est donnée à Mme Sonia MAHÉ, Inspectrice du travail, Responsable du Service Accès à l'emploi, pour signer les décisions suivantes :

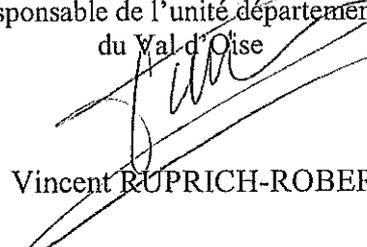
Dispositions Légales	Décisions
Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'éducation, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury Validation des acquis de l'expérience : recevabilité

Article 12 : la décision n° 2017-006 du 16 mai 2017 est abrogée.

Article 13 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise, et les délégués désignés ci-dessus, sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à PONTOISE, le 13 août 2018

Le Directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
du Val d'Oise



Vincent RUPRICH-ROBERT

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Arrêté AD.2018-07 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
sous le numéro : SAP/832727325**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé complet le 13/06/2018 par la SAS GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL D'INTERET MEDICO-SOCIAL (GIIMS) dont le siège social est situé 1 bis allée Paul Eluard 95100 ARGENTEUIL

Vu la visite du 12/07/2018 de la représentante de la DIRECCTE dans les locaux de la structure en présence de Madame ABIR Lilia, présidente et de sa sœur Madame ABIR Attika

Considérant qu'il est demandé à Madame ABIR Lilia d'embaucher conformément à l'article 30 du cahier des charges prévu par l'arrêté du 26/12/2011 des intervenants :

*Soit titulaires d'une certification au minimum de niveau V attendant de compétences dans le secteur sanitaire médico-social ou des services à la personne
soit disposant d'une expérience professionnelle de 3 ans dans le domaine sanitaire, médico-social ou social
soit bénéficiant d'une formation diplômante dans les 6 mois suivant l'embauche*

Considérant qu'il est demandé à Madame ABIR Lilia, conformément à l'article 33 du cahier des charges, de proposer aux intervenants des actions de formation permettant une meilleure qualification des salariés et une valorisation des parcours professionnels

Considérant conformément à l'article 7 du cahier des charges, que Madame ABIR Lilia doit afficher les tarifs des prestations proposées avant déduction des aides et le montant des frais annexes éventuels dans les lieux d'accueil du public

Considérant qu'il est demandé à Madame ABIR Lilia de faire parvenir aux services de la DIRECCTE, le bail de location de locaux à usage professionnel rectifié en tenant compte de l'activité de services à la personne

Considérant que Madame ABIR Lilia doit apposer sur tous les documents relatifs à l'activité de service à la personne le numéro d'agrément délivré par la DIRECCTE du Val d'Oise

ARRETE

Article 1 :

L'agrément de la SAS GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL D'INTERET MEDICO SOCIAL (GIMMS) dont le siège social est situé est situé 1 bis allée Paul Eluard 95100 ARGENTEUIL

Est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 30/07/2018 sous le n° SAP 832727325

Sous réserve que Madame ABIR respecte les articles susvisés du cahier des charges prévu par l'arrêté du 26/12/2011.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du Code du travail, au plus tard, **trois mois avant la fin de cet agrément.**

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes sur le département du Val d'Oise :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux PA/PH ou personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant garde malade sauf soins)
- Accompagnement des PA/PH ou personnes atteintes de pathologies chronique dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes PA/PH ou personnes atteintes de pathologies chroniques

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **Mandataire.**

Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet d'agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

096

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 30 Juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val- d'Oise
La responsable du service « accès à l'Emploi »

Sonia MAHE



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 –95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2018-81
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/814651220
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 26/07/2018 par l'autoentrepreneur Monsieur JOUVHOMME Jonathan gérant ESPACE SERVICES, sis(e) 5 Rue de Viarmes-95270 NOISY SUR OISE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Monsieur JOUVHOMME Jonathan gérant ESPACE SERVICES, sis(e) 5 Rue de Viarmes-95270 NOISY SUR OISE sous le n°SAP/814651220 à compter du 26/07/2018.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;

- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal);

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 30/07/2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail



Sonia MAHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2018-82
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/814697918
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 26/072018 par l'autoentrepreneur Madame MAPOULA Camille, sis(e)46 avenue pierre sémard –95250 BEAUCHAMP.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame MAPOULA Camille, sis(e) 46 avenue pierre sémard – 95250 BEAUCHAMP sous le n°SAP/814697918 à compter du 26/07/2018.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 3 000 €*) ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

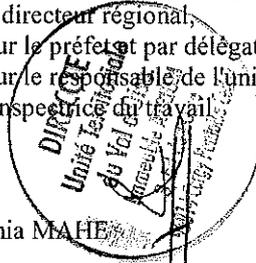
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 31/07/2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHIE





PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé modificatif n° D.2018-83
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/ 817550809
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 31/07/2018 par la SARL CATHY SERVICES, sis(e) 62 Rue du Chemin Vert-95330 DOMONT .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL CATHY SERVICES, sis(e) 62 Rue du Chemin Vert-95330 DOMONT sous le n° **SAP/ 817550809** à compter du 31/07/2018 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans

- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 3 000 €*) ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 31/07/2018

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur régional,
 Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
 Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
 L'inspectrice du travail

Sonia MAHTE





PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Entreprise solidaire d'Utilité Sociale

**Arrêté n°ESUS 2018-4
portant agrément ESUS**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément

Vu l'arrêté interministériel du 29/08/2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 05/09/2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise

Vu la demande reçue complète le 01/08/2018 de la SAS CARE DESIGN – 4 hameau belle saison - 95150 TAVERNY représentée par Mme TURCO Laetitia, présidente

Sur proposition du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

DECIDE

Article 1 :

La demande d'agrément ESUS déposée par la SAS CARE DESIGN dont le siège social est situé : 4 hameau belle saison 95150 TAVERNY est accordée pour une durée de 2 ans à compter du 01/08/2018.

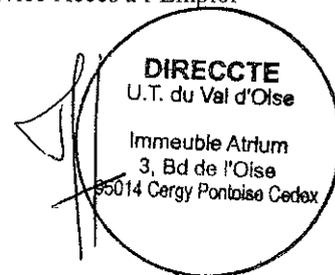
Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 01/08/2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
La responsable du service Accès à l'Emploi

Sonia MAHE



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité départementale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 –95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2018-84
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/841485592
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 06/08/2018 par l'autoentrepreneur Madame PREIRA Marie, sis(e) Tremplin 95 19 B Allée Paul Eluard -95100 ARGENTEUIL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame PREIRA Marie, sis(e) Tremplin 95 19 B Allée Paul Eluard -95100 ARGENTEUIL sous le n°SAP/841485592 à compter du 06/08/2018.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;

- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 3 000 €*) ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 07/08/2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'Adjointe au Responsable du Pôle 3E

Unité départementale
du Val-d'Oise
Immeuble A1 2/4
3, bd de la Seine
95014 Pontoise Cedex
Véronique GUILLETON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2018-85
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/841640758
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 13/08/2018 par l'autoentrepreneur Madame MARION JERES, sis(e) 1 Rue Frédéric Gaillardet -95130 LE PLESSIS BOUCHARD .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame MARION JERES, sis(e) 1 Rue Frédéric Gaillardet - 95130 LE PLESSIS BOUCHARD sous le n°SAP/841640758 à compter du 13/08/2018.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

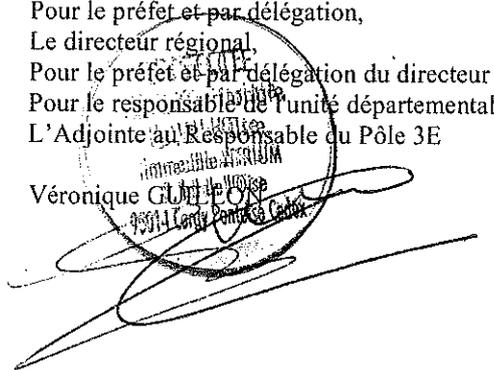
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 13/08/2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'Adjointe au Responsable du Pôle 3E

Véronique GUILLETON



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2018-86
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/827825357
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 13/08/2018 par l'autoentrepreneur Madame DIEU Géraldine, sis(e) 4 Allée des Colibris-95260 MOURS .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame DIEU Géraldine, sis(e) 4 Allée des Colibris – 95260 MOURS sous le n°SAP/827825357 à compter du 13/08/2018 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage
- Assistance aux personnes (hors PA/PH) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

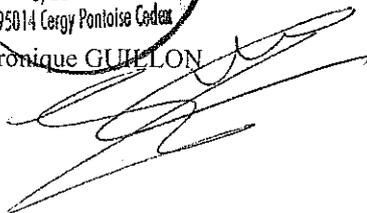
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 13/08/2018

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur régional
 Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
 Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
 L'Adjointe au Responsable du Pôle 3E
 3, bd de l'Oise
 95014 Cergy Pontoise Cedex

Véronique GUILLOIN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DU
TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
DU VAL D'OISE

**ARRETE préfectoral n° 13-2018 modifiant la liste des conseillers du salarié
dans le département du Val d'Oise**

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les articles L.1232-7, D.1232-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 26 octobre 2016, fixant la liste des conseillers du salarié du département du Val d'Oise ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2016 nommant Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23 septembre 2016 par lequel le Préfet du Val d'Oise a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2017-051 du 13 mars 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU la consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national siégeant à la Commission nationale de la négociation collective organisée le 15 juin 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral, du 26 octobre 2016, arrêtant la liste des conseillers du salarié est modifié. La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement et lors du ou des entretiens préparatoires à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est établie selon la nouvelle liste jointe en annexe et ce en lieu et place de la liste antérieure résultant de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016.

112

Article 2 :

Conseillers du salarié ne figurant plus sur la liste

ANE Hervé
BENAMMAR Samira
BENDRA Farid
CAMARA Diomba
CHAOUI Ahmed
CHEKKAL Arouag
COLINET Mikaël
COURTEAU Julien
DIANE Adama Sory
DOYEN Audrey
FRISON née PONTES Rute
HADDOUCHI Rachid
HARMALE Latifa
HEMIA Kamil
KHALLADI Malika
LO Khady
MAINOT Mylène
MENDES Née GOUPILLE Magali
N'DIAYE Emilel
NGO LIBOBI Sarah
OUEDRAGO Emmanuel
PECHEU Née LAOUADI Djamila
PRINIOTAKIS Emmanuel
ROBIN-VIDAILHET Brigitte
TALINI Philippe
VERAIN Luc
WARGNIER Jacques

Article 3 :

Conseillers du salarié ajoutés à la liste

AGBO Charles Hubert
BENTOT Hayette
BETTAYEB Mourad
BOUFRAD Bachir
BRIET Thierry
DANET DUPUIS Véronique
DA SILVA Jessica
DERIAZ Dominique
DIAKITE Modibo
DUSOYE Om Anand
GIRARD Olivier
HERRMANN Marc
KOSKOSSI Kamel
KRID Nora
MAE Massoud
MAHIOU Samir
MANCEL Cyrille
MARIETTE Dominique Louis
NGUYEN Lionel
PICHON Sandrine
QANBOUE Omar
QUILFEN Stéphane
STREKOWSKI Pascale
ULLAH Malik-Ahsan

Article 4 :

Conformément à la réglementation en vigueur, la liste est tenue à la disposition des salariés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département du Val d'Oise.

Elle peut, en outre, être consultée sur le site internet de la DIRECCTE d'Ile-de-France www.idf.direccte.gouv.fr, à la rubrique « Travail et relations sociales » et dans l'onglet « Listes des conseillers du salarié ».

Article 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur de l'Unité départementale du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 10 août 2018

P/ le PREFET du Val d'Oise et par subdélégation
La Directrice du Travail



Liste des conseillers du salarié 2016-2019 du département du Val d'Oise

Modifiée par l'Arrêté n°13-2018

CFDT

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone
AOUCHICHE	Zahir	Conducteur Receveur	CFDT	Tous	Argenteuil, Sannois, St-Gratien, Bezons et Environs	CFDT - 26 rue F. Combe 95000 Cergy-Pontoise	01 30 32 61 55
BELAZZOUC	Smaïl	Conducteur	CFDT	Tous	St-Ouen-l'Aumône, Pontoise, Pierrelaye, Osny, Cergy et environs	CFDT - 26 rue F. Combe 95000 Cergy-Pontoise	01 30 32 61 55
BENBELKACEM	Hamou	Chimiste	CFDT	Tous	Pontoise et Environs	CFDT - 26 rue F. Combe 95000 Cergy-Pontoise	01 30 32 61 55
BENTOT	Hayette	Assistance de vie	CFDT	Tous	Argenteuil, Sannois, St-Gratien, et Environs	CFDT - 26 rue F. Combe 95000 Cergy-Pontoise	01 30 32 61 55
BRAHIMI	Salim	Conducteur	CFDT	Tous	Argenteuil, Sannois, St-Gratien, et Environs	CFDT - 26 rue F. Combe 95000 Cergy-Pontoise	01 30 32 61 55
CAIX	Patrice	Caissier Chèque	CFDT	Tous	Osny et Environs	CFDT - 26 rue F. Combe 95000 Cergy-Pontoise	01 30 32 61 55

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone
CONSTANTIN	Antoine	Cariste Magasinier	CFDT	Tous	St-Ouen-l'Aumône, Pontoise, Pierrelaye, Osny, Cergy et environs	CFDT - 26 rue F.Combe 95000 Cergy-Pontoise	01 30 32 61 55
DELAMARRE	Laurent	Commercial	CFDT	Tous	Val d'Oise	CFDT - 26 rue F.Combe 95000 Cergy-Pontoise	01 30 32 61 55
EL HICHRI	Christian	Conducteur	CFDT	Tous	St-Ouen-l'Aumône, Pontoise, Pierrelaye, Osny, Cergy et environs	CFDT - 26 rue F.Combe 95000 Cergy-Pontoise	01 30 32 61 55
HARJANI	Mounir	Conducteur Receveur	CFDT	Tous	Pierrelaye, St-Ouen-l'Aumône, Beauchamps, Bessancourt, Taverny, Argenteuil et Environs	CFDT - 26 rue F.Combe 95000 Cergy-Pontoise	01 30 32 61 55
LAVAL	Berthe	Conditionneuse	CFDT	Tous	Pontoise, St-Ouen-l'Aumône, Osny, Pierrelaye, Cergy, Franconville et Environs	CFDT - 26 rue F.Combe 95000 Cergy-Pontoise	01 30 32 61 55
LEBIGOT	Claire	Assistante données techniques	CFDT	Tous	L'Isle Adam et Environs, Pontoise et Environs	CFDT - 26 rue F.Combe 95000 Cergy-Pontoise	01 30 32 61 55
MAE	Massoud	Cadre technique administrative	CFDT	Tous	L'Isle Adam et Environs, Pontoise et Environs	CFDT - 26 rue F.Combe 95000 Cergy-Pontoise	01 30 32 61 55

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone
MATHIEU	Jean-Marc	Guichetier	CFDT	Tous	Argenteuil, Bezons et Environs	CFDT - 26 rue F.Combe 95000 Cergy-Pontoise	01 30 32 61 55
PASCAL	Olivier	Cariste	CFDT	Tous	Gonesse, Garges Lès Gonesse, Sarcelles et Environs	CFDT - 26 rue F.Combe 95000 Cergy-Pontoise	01 30 32 61 55
QUILFEN	Stéphane	Employé à domicile	CFDT	Tous	Gonesse, Garges Lès Gonesse, Sarcelles et Environs	CFDT - 26 rue F.Combe 95000 Cergy-Pontoise	01 30 32 61 55
SICE	Stéphanie	Assistante	CFDT	Tous	Secteur Roissy et Environs	CFDT - 26 rue F.Combe 95000 Cergy-Pontoise	01 30 32 61 55
SOPHIE	Annette	Assistante Commerciale	CFDT	Tous	Magny en Vexin jusque Cergy	CFDT - 26 rue F.Combe 95000 Cergy-Pontoise	01 30 32 61 55

CFE-CGC

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone et E-Mail
BOUGUERRA	Kelifa	Informaticien	CFE-CGC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	06 26 88 76 02 kelifa.bouguerra@hotmail.fr
BREIL	Michel	Consultant Informatique	CFE-CGC	Tous	Cergy et alentours	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	06 14 11 30 19 michel.breil@free.fr
COURSEAUD	Alain	Retraité	CFE-CGC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	06 66 59 72 17 alain.courseaud@orange.fr
DEBROISE	Olivier	Ingénieur	CFE-CGC	Tous	Taverny	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	06 14 65 56 33 o.debroise@free.fr
EL KHAOUA	Rachid	Consultant	CFE-CGC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	06 28 60 32 73 relkhaoua@gmail.com
GIRARD	Olivier	Consultant Bancaire	CFE-CGC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	07 62 85 31 02 olivier.girard@atos.net

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone et E-Mail
KANYANA	Donatha	Consultant Fonctionnel Senior	CFE-CGC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	06 80 77 30 25 d.kanyana@yahoo.fr
LAHARY	Benoît	Gestionnaire des Ressources Humaines	CFE-CGC	Tous	Taverny	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	06 33 46 33 31 benoit.lahary@laposte.net
LECOANET	Yves	Chef de Projet	CFE-CGC	Tous / handicap	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	06 12 01 03 34 y.lecoanet@unifcfcg.fr
LE PLUART	Stéphane	Consultant	CFE-CGC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	06 85 70 71 94 stephane.lepluart@free.fr
LOICHOT	Gérard	Retraité	CFE-CGC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	06 79 04 01 59 gerard.loichot@sfr.fr
MANCEL	Cyrille	Agent de maîtrise	CFE-CGC	Tous	Val d'Oise sauf Roissy	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	07 71 24 73 00 cmancel.snatt@gmail.com
MEJEAN	Jean-Paul	Chargé de Mission	CFE-CGC	Tous	Val d'Oise sauf Roissy	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	06 48 48 49 47 jeanpaul.mejean95@gmail.com
MIGNOT	Michel	Informaticien	CFE-CGC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	06 04 45 54 76 mignot.michel@aliceadsl.fr

1118

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone et E-Mail
ONANA NDZIE	Charlemagne	Chef d'équipe	CFE-CGC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	06 11 62 20 09 ocharlemagne1@hotmail.fr
PROLONGE	Alain	Retraité	CFE-CGC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	06 72 99 49 19 aprolonge.free.fr
RODRIGUEZ	Anne	Chargée d'Etude Veille	CFE-CGC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	06 75 04 24 80 rodriguane@hotmail.com
STREKOWSKI	Pascale	Projet Management officier	CFE-CGC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	06 70 30 20 08 Pascale.strekowski@gmail.com
TALON-BIENASSIS	Elisabeth	Assistante Direction RH et DG	CFE-CGC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	06 60 59 87 56 elisabeth_talon@orange.fr
TOUDERT	Sadek	Cadre Technique	CFE-CGC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	06 42 45 48 85 toudertsadek@gmail.com
SIFFERT	Gilles	Informaticien	CFE-CGC	Tous	Taverny	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	06 03 54 31 06 gilles.siffert@club-internet.fr

CFTC

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone et E-Mail
AÏNA	Farid	Agent de maîtrise	CFTC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	01 30 32 76 22 Cftcud95@gmail.com
BLANCHARD	Marie Luce	Retraitée	CFTC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	01 30 32 76 22 Cftcud95@gmail.com
CHAÏB	Mohamed	Opérateur	CFTC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	01 30 32 76 22 Cftcud95@gmail.com
DA SILVA	Jessica	Factrice	CFTC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	01 30 32 76 22 Cftcud95@gmail.com
DERIAZ	Dominique	Chauffeur PL	CFTC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	01 30 32 76 22 Cftcud95@gmail.com
GARCIA DA SILVA	Francisco	Restaurateur	CFTC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	01 30 32 76 22 Cftcud95@gmail.com
GLYA	Saaïd	Conducteur receveur	CFTC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	01 30 32 76 22 Cftcud95@gmail.com

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone et E-Mail
KOŠKOSSI	Kamel	Agent d'exploitation	CFTC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	01 30 32 76 22 Cfcud95@gmail.com
NUNES	Antonio	Chef d'équipe	CFTC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	01 30 32 76 22 Cfcud95@gmail.com
PICHON	Sandrine	Assistance d'agence	CFTC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	01 30 32 76 22 Cfcud95@gmail.com
ROUGIONE	Sébastien	Chef d'équipe	CFTC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	01 30 32 76 22 Cfcud95@gmail.com
SABRI	Nadia	Agent de production	CFTC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	01 30 32 76 22 Cfcud95@gmail.com
ULLAH	Malik-Ahsan	Facteur	CFTC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	01 30 32 76 22 Cfcud95@gmail.com
WONNER	Frédéric	Opérateur fabrication	CFTC	Tous	Val d'Oise	26 rue Francis Combe 95014 Cergy-Pontoise Cx	01 30 32 76 22 Cfcud95@gmail.com

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone et E-Mail
ABAA	Martin Roger	Informaticien	CGT	Tous	Bezons	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	06 50 55 36 44 martin-roget.abaa@atos.net
ABDALLAH	Mohamed	Employé	CGT	Tous	Agglo Cergy	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	06 41 91 27 02 abdallahmcj@gmail.com
AGBO	Charles Hubert	Cariste	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	07 51 44 99 28 ebata12@hotmail.fr
ALIZAR	Elie	Employé	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	06 16 70 83 23 alizarelic18@hotmail.fr
AMIOT	Céline	Employée	CGT	Tous	Montigny	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	06 61 46 24 95 eliane.amiot@club-internet.fr
AYISSOU	Myniam	Professeur	CGT	Tous	Agglo Cergy	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	06 37 34 42 70 ayissou@hotmail.com

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone et E-Mail
BLUMENTAL	David	Cadre administratif	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	06 71 28 49 83 dblumental@gmail.com
BOST	Monique	Retraitée	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	06 41 11 43 31 monique.bost94@gmail.com
BRIET	Thierry	Employé	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	07 85 31 38 41 t-briet@orange.fr
CEUIGNET	Jean Marc	Employé	CGT	Tous	Bezons	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	06 60 59 40 51 ceuignet@yahoo.fr
CLERVEAUX	Jean-Philippe	Gestionnaire de stock	CGT	Tous	Agglo Cergy	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	06 71 20 73 79 jean-philippe.clerveaux686@orange.fr
COQUELIN	Philippe	Régleur	CGT	Tous	Agglo Cergy	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	06 38 96 42 65 phil.coq@free.fr
CORNU	Cindy	Employée Libre-Service	CGT	Tous	Agglo Cergy	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	06 68 66 07 64 cornucindy@yahoo.fr

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone et E-Mail
DAVID MARREC	Sophie	Employée	CGT	Tous	Montigny	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	06 63 63 79 92 Deleaguesyndicale.dp.lpct@outlook.fr
DANET DUPUIS	Véronique	Cadre	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	06 24 36 90 67 danetveronique@gmail.com
DE CARVALHO-TOMAZ	Anna Rosa	Employée commerciale	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	06 88 92 30 05 decarvalhoanna@hotmail.fr
DELVAL	Marc	Technicien	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	06 60 43 18 20 marc.delval@dexxon.eu
DIAGNE	Mouhamadou	Employé	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	06 86 28 87 82 mouhamadou.diagne@hotmail.fr
DJERRAR	Nordi	Employé	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	07 62 46 93 05 nordinedjerrar95@gmail.com
DOS SANTOS REIS	Ludivine	Employée	CGT	Tous	Agglomération Cergy	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	07 84 41 22 01 ludivinerreis82@gmail.com

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone et E-Mail
DUSOYE	Om Anand	Responsable d'Exploitation	CGT	Tous	Agglo Cergy	CGT-26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	07 82 96 63 92 anand.dussoye@live.fr
EL MOUMEN	Hassan	Agent de maîtrise	CGT	Tous	Montigny	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	06 24 01 04 77 helmoumen@yahoo.fr
GHARBI	Mourad	Chauffeur	CGT	Tous	Agglomération Cergy	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 20 42 28 53 gharbi.mourad@neuf.fr
GOMES	Adolfo	Employé	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 15 55 02 58 a.gomesl@live.fr
GRILLON	Hervé	Vendeur	CGT	Tous	Montigny	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 73 62 29 90 grillonherve@orange.fr
GUERRAM	Hafed	Conducteur de bus	CGT	Tous	Agglomération Cergy	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 46 87 91 33 hafedguerram@gmail.com
HERGLI	Mourad	Employé	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	07 68 09 03 95 h75mourad@gmail.com
HERRMANN	Marc	Conducteur Receveur	CGT	Tous	Argenteuil	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	06 11 32 10 26 cgtrvo95@bbox.fr

126

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone et E-Mail
HUYGENS	Marc	Régleur	CGT	Tous	Agglomération Cergy	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 19 98 00 34 mafipoule@live.fr
JAMAIN	Christiane	Agent de maîtrise	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 64 27.32 32 christianejamain@yahoo.fr
KOUYATE	GAOUSSOU	Agent de sécurité	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 50 59 64 97 g_kouy@yahoo.fr
LISBOA-RODRGUEZ	Joaquim	Responsable approvisionnement	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 86 18 61 23 celboa@hotmail.fr
MAHIOU	Samir	Conseiller Commercial	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	07 67 93 16 83 mahiousamir@gmail.com
MARIETTE	Dominique	Retraité	CGT	Tous	Argenteuil	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	06 99 49 98 64 mdonmarie@aol.com
MASSON	Franky	Agent de maîtrise	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 51 34 96 65 fmasson973@gmail.com

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone et E-Mail
MELHAA	Sada	Conseiller client référent	CGT	Tous	Agglomération Cergy	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 49 47 73 70 s.melhaa@gmail.com
MIMIAGUE	Christian	Cadre	CGT	Tous	Agglomération Cergy	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 64 85 37 98 christiaminiague.es-egt@gmail.fr
MULUILE ELUMBA	Flavien	Technicien d'intervention d'urgence sociale	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 12 22 21 92 flavien_elumba@hotmail.com
NGUYEN	Lionel	Magasinier Cariste	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT-26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	06 82 64 64 99 nguyen.lionel@hotmail.fr
NORMAND	André	Retraité	CGT	Tous	Argenteuil	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06.74.23.65.38 saver095@yahoo.fr
OUATMANI	Abdenour	Responsable de rayon	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	07 82 59 08 53 nonosagitaire@free.fr
OUNIS	Rim	Chef d'équipe	CGT	Tous	Bezons	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 33 33 96 33 ounisrim@hotmail.fr
PERES	Serge	Employé	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 13 36 94 24

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone et E-Mail
QANBOUE	Omar	Ouvrier	CGT	Tous	Argenteuil	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 64 74 29 01
ROUGE	Harry	Informaticien	CGT	Tous	Bezons	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	07 54 00 24 68 harouge@yahoo.com
RUELLAN	Yasmina	Employée	CGT	Tous	Montigny	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 15 40 28 62 yasminaruellan@gmail.com
SEMAOUNE	Mahmoud	Employé	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 51 38 94 78 mamsem68@gmail.com
SIDIBE	Mountaga	Employé	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 52 57 70 05 mountagasidibe@yahoo.fr
SIFFLEUR	Alan	Employé	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 52 82 88 95
SUEUR	Sylvie	Employée	CGT	Tous	Montigny	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 12 52 34 78 sylviesueur@neuf.fr
SULLIS	Jean-Marie	Educateur	CGT	Tous	Montigny	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise	06 45 62 04 40 Mariellemesure@sfr.fr

29

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone et E-Mail
THOMAS MICHA	Fabrice	Cariste	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 62 67 67 21 carolinemicha@live.fr
TINHA	Pauline	Auxiliaire de vie	CGT	Tous	Argenteuil	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 58 38 18 35 pauline95100@hotmail.fr
VALLIER	Nathalie	Gestionnaire de stock	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 59 43 75 18 lalyvallier@gmail.com
VANDEZANDE	Roger	Employé	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 77 77 06 07 roger.vandezande@neuf.fr
VERNANCHET	Eric	Employé	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 11 22 68 42 Vricko78@yahoo.fr
VICENTE	Paulo	Chauffeur receveur	CGT	Tous	Agglo Cergy	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 14 99 37 89 pomak@hotmail.fr
VIEIRA LOPES	Herménégilde	Employé	CGT	Tous	Val d'Oise Est	CGT - 26 rue Francis Combe 95000 Cergy-Pontoise Cx	06 07 29 66 17 gildovieira@yahoo.fr

FORCE OUVRIERE

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone et E-Mail
ABDI	Mohamed	Technicien	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	0676790126 mohamedabdi@sfr.fr
ACAKPO	Claude	Conseiller	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	0612024413 claud_achc@yahoo.fr
AGGOUNE	Mustapha	Technicien	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	0615077206 aggoune.mustapha@hotmail.com
ARAUJO	James	Chef d'équipe	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	0663956439 james.araujo@bbox.fr
BENYAHIA	Djemel	Agent technique supérieur	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	0637141381 fo95djame@gmail.com
BETTAYEB	Mourad	Superviseur	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	07 67 95 10 74 mouradbettayeb@yahoo.fr
BOUFRAD	Bachir	Responsable service	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	06 18 67 03 34

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone et E-Mail
CHATEAU JOLEAUD DE ST MAURICE	Philippe	Ingénieur commercial dentaire	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	0608963143 fchateau1@mmm.com
DAHMANI	Abdelillah	Chauffeur	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	0650063713 dahmani.med.walid@outlook.fr
DIAKITE	Modibo	Employé logistique	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	06 95 96 73 00 modibo.diakite.24@gmail.com
DJEDID	Farouk	Retraité	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	0630127557 farouk.djedid@sfr.fr
GABARA	Pascal	Vendeur	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	06.13.05.85.55 gscal95@sfr.fr
HAKOU	Sabri	Manutentionnaire	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	07.63.42.43.69
HALLAM	Fodil	Technicien exploitation informatique	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	0667098941 fodilh@yahoo.fr

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone et E-Mail
HURION	Daniel	Ingénieur production	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	0625860542 daniel.hurion@atos.net
KRID	Nora	Aide-soignante	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	06 58 91 14 21
MASSEMIN	Christophe	Manutentionnaire	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	0623917413 christoof@sfr.fr
MAYELLE	Jonathan	Chef d'équipe	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	0650102940 Jonathan.mayelle@bbox.fr
MONOTE	Noel Flavien	Informaticien	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	0768887668 nunoaide-95@gmail.com
NOBOURG	Éric	Responsable approvisionnement	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	0660242849 eric.nobourg@gmail.com
OUARGA	M'Hamed	Agent d'encadrement	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	0626581645 mouarga.fo@gmail.com
PASSE-COUTRIN	Martial Yves	Conducteur de bus	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	0660789602

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone et E-Mail
PEREZ	David	Chef de Projet	FO	Tous	Montmorency et les alentours	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	0626581645 mouarga.fo@gmail.com
PINO	David	Consultant	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	0660789602 martialroissy@yahoo.fr
POTTIER	Julie	Educatrice	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	06 22 95 17 54 julie.pottier41@sfr.fr
SERMET	Fatiha	Agent de vie sociale (soignant)	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	0761407125 paticha2006@hotmail.fr
TERKI	Mouloud	Contrôleur logistique	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	06.72.04.24.72 billaldu60110@hotmail.fr
TRAORE	Maniame	Agent service nettoyage	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	06 12 45 77 14
VLAMINCK	Marc	Technicien	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	06.03.39.89.86 fo.cora.ga@free.fr
WURTZ	Alain	Retraité	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	0610162388 alain-wurtz@hotmail.fr

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone et E-Mail
YEHOUN	Denis	Animateur de Vente	FO	Tous	Val d'Oise	38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	0606621839 demis.yehoun@live.fr

UNSA

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone et E-Mail
CHEMLA	Franck	Responsable Juridique Agent RATP	UNSA	Tous	Val D'Oise	5 av de la Palette 95011 Cergy Pontoise Cx	0683851793 franck.chemla@unsa.org
BENDOUBABA	Dalila	Conseiller Financier La Poste	UNSA	Tous	Val d'Oise	5 av de la Palette 95011 Cergy Pontoise Cx	0687215092
DECASTEL	Pascaline	Adjoint responsable magasin	UNSA	Tous	Val d'Oise	5 av de la Palette 95011 Cergy Pontoise Cx	0615924464 pdecastel@gmail.com
MIAN-NAWAZ	Madhia	Chargée de Clientèle La Poste	UNSA	Tous	Val d'Oise	5 av de la Palette 95011 Cergy Pontoise Cx	0644818007 madhia-m@hotmail.fr
MZAHMA	Karim	Chargé de Clientèle La Poste	UNSA	Tous	Val d'Oise	5 av de la Palette 95011 Cergy Pontoise Cx	0617011435 arm.mzahmaa@gmail.com

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone Géographique d'intervention	Adresse	Téléphone et E-Mail
OUALID	Abdel-Magid	Conducteur-Receveur TVO TRANSDEV	UNSA	Tous	Val d'Oise	5 av de la Palette 95011 Cergy Pontoise Cx	0680417557 magid.oualid@laposte.net
RIVIERE	Rebecca	Chargée de Clientèle La Poste	UNSA	Tous	Val d'Oise	5 av de la Palette 95011 Cergy Pontoise Cx	0687215092 rebecca.sumathy@hotmail.fr
SAM SAMBO	Wilfrid	Facteur	UNSA	Tous	Val d'Oise	5 av de la Palette 95011 Cergy Pontoise Cx	0664643540 wilfridssbo@free.fr
SY	Samba	Facteur	UNSA	Tous	Val d'Oise	5 av de la Palette 95011 Cergy Pontoise Cx	0698758097 unsaposte.symba@hotmail.com

1359

USAPIE

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Adresse	Téléphone et E-Mail
ROBICHON	Stéphane	Informaticien	USAPIE	Tous	Val d'Oise	14 rue Gaston Chauvin 93000 Aulnay Sous-Bois	06 63 77 96 13 csusapie95@mail.com
ECANVIL	Jacqueline	Informaticienne	USAPIE	Tous	Val d'Oise	14 rue Gaston Chauvin 93000 Aulnay Sous-Bois	06 86 13 08 34 csusapie95@mail.com
DANEELS	Philippe	Consultant	USAPIE	Tous	Val d'Oise	14 rue Gaston Chauvin 93000 Aulnay Sous-Bois	06 61 00 58 39 csusapie95@mail.com
MAROUK	Hichem	Ingénieur	USAPIE	Tous	Val d'Oise	14 rue Gaston Chauvin 93000 Aulnay Sous-Bois	06 67 01 79 50 csusapie95@mail.com
MONDESIR	Jean-Marc	Opérateur Sécurité Aéroportuaire	USAPIE	Tous	Val d'Oise	14 rue Gaston Chauvin 93000 Aulnay Sous-Bois	06-58-75-80-22 csusapie95@mail.com
AGTIT	Toufik	Demandeur d'emploi	USAPIE	Tous	Val d'Oise	14 rue Gaston Chauvin 93000 Aulnay Sous-Bois	06-37-14-69-90 csusapie95@mail.com

1356

INDEPENDANTS

Nom	Prénom	Profession	Indépendant	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Téléphone & E-mail
BEN MARZOUK	Mourad	Ingénieur Informaticien	Indépendant	Tous	Val d'Oise	06 65 11 42 47 mourad_benmarzouk@yahoo.fr
BOUZIDI	Walisse	Ingénieur Informaticien	Indépendante	Tous	Val d'Oise	06 26 80 77 39 walisse@hotmail.com
COUDERC	Louis	Retraité	Indépendant	Tous	Centre et Ouest du Val d'Oise	01 34 22 04 88 ou 06 52 95 31 71 lcouderc52@gmail.com
DELABARRE	Carole	Assistance UD 95	Indépendante	Tous	Cergy et les alentours	Tel : 06 88 43 26 39 Caroleconseillerdusalarie@yahoo.fr
DIAS ALVES	Manuel José	Conducteur autocar	Indépendante	Tous	Val d'Oise	Tel : 06 06 58 89 34 diasmanuel@free.fr
FAUCONNET	Denis	Retraité	Indépendant	Tous	Val d'Oise	06 15 36 91 30
GILLES	Pierre-Alain	Agent d'Exploitation Expérimenté N2	Indépendant	Tous	Val d'Oise	Tel : 01 18 04 38 70 fnaac.group@gmail.com
HERMET	Antoine	Vendeur	Indépendant	Tous	Val d'Oise	06 20 33 81 87 tonyhermet66@yahoo.fr

Nom	Prénom	Profession	Indépendant	Secteur d'activité d'intervention	Zone géographique d'intervention	Téléphone & E-mail
HOORELBECKE	Patrick	Ingénieur de réseau	Indépendant	Tous	Val d'Oise	06 18 96 08 22 hoopat@orange.fr
KHALFI	Leïla	Agent d'Exploitation de Sûreté	Indépendant	Tous	Tous - Garges lès Gonesse - Villiers le Bel - Gonesse - Sarcelles	06 59 82 73 49 khalfi.fnaac@gmail.com
OTTAVI	Jean Pierre	Ingénieur avant-vente	Indépendant	Tous	Val d'Oise	01 30 73 13 88 ou 06 87 17 60 14 jpottavi@free.fr
PAUC	Jean Philippe	Technicien	Indépendant	Tous	Roissy CDG	09 80 93 92 39 ou 06 74 92 71 12 jpp015@hotmail.fr
MIOSSEC	Jean	Retraite	Indépendant	Tous	Val d'Oise	01 39 83 56 39 jean.miossec@aliceadsl.fr
OUDAR	Jean Baptiste	Cadre administratif et financier	Indépendant	Tous	Val d'Oise Ouest et Est RER	06 27 05 48 98 jean-baptiste.oudar@mailhec.com

ARRETE N° 2018 - 131

**portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social
pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 40 places situé à Menucourt (95)
destiné à des personnes en situation de handicap psychique géré par la Fondation John Bost**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 20 octobre 2017 confiant la Présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'avis d'appel à projet, publié le 20 novembre 2017 au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise, visant à la création de 40 places de Service d'Accompagnement Médico-Social Pour Adultes Handicapés destiné à l'accompagnement de personnes en situation de handicap psychique sur l'ouest du département du Val d'Oise ;
- VU** le dossier déposé par la Fondation John Bost ;
- VU** l'avis de classement rendu par ladite commission en séance du 03 juillet 2018, publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, au Recueil des actes administratifs du Val d'Oise le 4 juillet 2018 et sur les sites internet de l'ARS et du Conseil départemental du Val-d'Oise ;

- CONSIDERANT** que le projet présenté par la Fondation John BOST, sise à La Force 24130, a été classé en première position ;
- CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les exigences formulées dans le cahier des charges de l'appel à projet et à prioriser l'accueil de bénéficiaires ressortissants du département du Val-d'Oise ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas sus mentionnés ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour le SAMSAH, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 464 654 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2011 sur crédits de paiement 2015 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à la création d'un SAMSAH sis, 14 rue Jules Givone à Menucourt 95180, est accordée à la Fondation John BOST dont le siège social est situé 6 rue John Bost à La Force 24130 ;

La capacité de la structure est de 40 places, avec une file active pouvant aller jusqu'à 100 personnes accompagnées pendant l'année ;

ARTICLE 2 :

Le SAMSAH est destiné à l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique.

Il interviendra sur le département du Val d'Oise, principalement sur les territoires de l'agglomération de Cergy-Pontoise et du Vexin ;

ARTICLE 3 :

La structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du SAMSAH : 95 004 421 4

Code catégorie : 445

Code discipline : 510

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 205

N° FINESS du gestionnaire : 24 000 026 5

Code statut : 63

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Elle est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces structures doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 9 août 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour la Présidente
du Conseil départemental
du Val-d'Oise,
et par délégation,
le Vice-Président

Signé

Philippe ROULEAU



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Départementale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2018 - 957
Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-10, R. 1321-1 à R.1321-68, D.1321-103 à D.1321-105 ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

VU la circulaire DGS/SD7A/2004/90 du 1^{er} mars 2004 concernant l'application de l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique,

VU l'avis du 11 juillet 2008 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation des risques sanitaires liés aux situations de dépassement de la limite de qualité des nitrates et des nitrites dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé, en date du 30 juin 2003, relatif à la définition des périmètres de protection du captage d'eau potable « Fontaine des Dours » ;

VU le courriel du maire de Chaussy, en date du 2 août 2018, sollicitant la mise en distribution temporaire de la source de la « fontaine des Dours » située sur la commune de Chaussy ;

CONSIDERANT que le puits de Boucagny alimentant actuellement la commune de Chaussy connaît une baisse de niveau liée à la sécheresse de nature à entraîner de manière imminente des interruptions de la distribution d'eau à la population ;

CONSIDERANT les risques sanitaires et de sécurité publique liés à des interruptions de distribution d'eau ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'interconnexion avec un réseau de distribution d'eau voisin ;

CONSIDERANT les résultats des analyses réalisées les 25 avril 2001, 15 mai 2002, 16 août 2005, 29 août 2005, 7 septembre 2005, 27 septembre 2005, 25 octobre 2005, 10 août 2011, 13 et 17 septembre 2012, 7 et 13 août 2015, 11 août 2017 sur l'eau de la source "fontaine des Dours" ;

CONSIDERANT qu'un prélèvement en vue d'une analyse a été effectué le 30 juillet 2018 sur l'eau de la « fontaine des Dours » ;

CONSIDERANT que les résultats analytiques disponibles, à la date de signature du présent arrêté, mettent en évidence des dépassements de la limite de qualité en ce qui concerne les nitrates, l'atrazine et ses molécules de dégradation ;

CONSIDERANT que les dépassements précités nécessitent d'édicter une restriction de l'utilisation de l'eau pour des usages spécifiques afin de protéger la santé de la population ;

1142

SUR proposition de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1^{er} : Le maire de la commune de Chaussy est autorisé à distribuer de l'eau dans le réseau communal à partir de la source dite "fontaine des Dours", pour une durée maximale de quatre mois à compter de la signature du présent arrêté, sous réserve du respect des articles suivants.

Article 2 : La ressource « fontaine des Dours » et les installations de distribution sont nettoyées et désinfectées avant la mise en service.

Article 3 : L'eau de la « fontaine des Dours » est refoulée sans distribution jusqu'au réservoir semi-enterré communal où elle se mélange avec l'eau du puits communal de « Boucagny ».

Article 4 : Le refoulement de l'eau de la « fontaine des Dours » vers le réservoir est limité au strict minimum de manière à garantir une réserve d'eau au niveau du réservoir nécessaire aux besoins sanitaires et à la sécurité publique.

Article 5 : L'eau de la « fontaine des Dours » est chlorée pendant les périodes où son utilisation est nécessaire au maintien d'une réserve d'eau suffisante au niveau du réservoir.

Article 6 : Une teneur en chlore libre d'au moins 0,3 mg/l doit être maintenue en sortie de réservoir pendant les périodes d'utilisation de la source.

Article 7 : Une surveillance quotidienne de la teneur en chlore libre est effectuée par la commune, au niveau de la source et en sortie du réservoir, pendant les périodes d'utilisation de la source.

Article 8 : Une recommandation de non-consommation de l'eau destinée à la boisson et à la préparation d'aliments dans lesquels l'eau entre en grande proportion (biberons, soupes,...) est prononcée pour les femmes enceintes et les nourrissons.

Article 9 : La restriction concernant la non-consommation de l'eau visée à l'article 8 peut être modifiée par le préfet, en fonction notamment des résultats des analyses de l'eau réalisées sur les prélèvements visés à l'article 12, et après avis de l'Agence régionale de santé.

Article 10 : Le maire de la commune informe préalablement les habitants de la commune, par tout moyen approprié, de la mise en service de la source et des conditions qui l'accompagnent.

Article 11 : Le maire de la commune informe préalablement la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé pour le Val-d'Oise de chaque mise en service de la source et des durées prévisionnelles d'utilisation.

Article 12 : Un contrôle sanitaire renforcé comportant au moins les paramètres suivants : *Escherichia coli*, Entérocoques et nitrates est mis en œuvre, par l'Agence régionale de santé, en sortie du réservoir à une fréquence déterminée en fonction des périodes d'utilisation de la source.

Article 13 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté. L'autorité préfectorale peut être saisie dans ce même délai d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours auprès du tribunal. Le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet. Dans le cas d'une décision explicite de rejet, le délai de deux mois vaut à partir de la décision explicite de rejet.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 14 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le maire de la commune de Chaussy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et affiché en mairie de Chaussy pendant toute la durée d'application du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 08/08/08,

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Arrêté préfectoral n° 2018-957 d'autorisation d'utilisation temporaire de la source « Fontaine des Dours » pour l'alimentation partielle de la commune de Chaussy

DECISION TARIFAIRE N°1020 PORTANT FIXATION POUR 2018

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CENTRE BELLE ALLIANCE - 950007948

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH BELLE ALLIANCE -
950012179

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP BELLE ALLIANCE - 950808592

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 23/03/2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE BELLE ALLIANCE (950007948) dont le siège est situé 4, R ALBERT MOLINIER, 95410, GROSLAY, a été fixée à 4 351 024.10€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 351 024.10 €
 (dont 4 351 024.10€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950012179	0.00	0.00	611 424.78	0.00	0.00	0.00	0.00
950808592	2 692 511.51	1 047 087.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950012179	0.00	0.00	30.57	0.00	0.00	0.00	0.00
950808592	316.25	61.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 362 585.35€
 (dont 362 585.35€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 351 024.10€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 351 024.10 €
 (dont 4 351 024.10€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950012179	0.00	0.00	611 424.78	0.00	0.00	0.00	0.00
950808592	2 692 511.51	1 047 087.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950012179	0.00	0.00	30.57	0.00	0.00	0.00	0.00
950808592	316.25	61.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 362 585.35 € (dont 362 585.35€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE BELLE ALLIANCE (950007948) et aux structures concernées.

Fait à CERGY,

Le 29/06/2018,

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie


Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N° 1152 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM LE PARC - 950807784

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du ~~10/07~~2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LE PARC (950807784) sise 18, R DE BLEURY, 95230, SOISY-SOUS-MONTMORENCY et gérée par l'entité dénommée ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE PARC (950807784) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 571 272.60€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 130 939.38€.

Soit un forfait journalier de soins de 95.39€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 1 571 272.60€
(douzième applicable s'élevant à 130 939.38€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 95.39€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 16 JUIL 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N° 1153 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM LA GARENNE DU VAL - 950808436

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 10/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LA GARENNE DU VAL (950808436) sise 0, ALL DE LA CLAIRIERE, 95630, MERIEL et gérée par l'entité dénommée HEVEA (950781310) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LA GARENNE DU VAL (950808436) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 586 410.22€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 48 867.52€.

Soit un forfait journalier de soins de 69.10€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 586 410.22€
(douzième applicable s'élevant à 48 867.52€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 69.10€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HEVEA (950781310) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 16 JUIL 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N° 1166 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM L OLIVAIE - 950783126

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du ~~10/07/2018~~ ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM L OLIVAIE (950783126) sise 31, R DE MAURECOURT, 95280, JOUY-LE-MOUTIER et gérée par l'entité dénommée HEVEA (950781310) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM L OLIVAIE (950783126) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 515 231.47€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 42 935.96€.

Soit un forfait journalier de soins de 74.67€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 515 231.47€
(douzième applicable s'élevant à 42 935.96€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 74.67€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HEVEA (950781310) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le

16 JUIL 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie

Sophie SERRA

153

DECISION TARIFAIRE N° 1324 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT ADEP VILLIERS LE BEL - 950809517

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 10/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ADEP VILLIERS LE BEL (950809517) sise 14, R DES ENTREPRENEURS, 95400, VILLIERS-LE-BEL et gérée par l'entité dénommée ASS DE LA DEFENSE ET D'ENTRAIDE DES PH (750810533) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ADEP VILLIERS LE BEL (950809517) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2018 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 005 796.65€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 861.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	681 794.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 425.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	54 614.83
	TOTAL Dépenses	1 067 696.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 005 796.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	61 900.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 816.39€.

Le prix de journée est de 63.68€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 951 181.82€ (douzième applicable s'élevant à 79 265.15€)
- prix de journée de reconduction : 60.22€

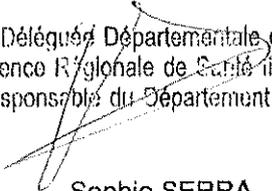
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DE LA DEFENSE ET D'ENTRAIDE DES PH (750810533) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 19/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie


Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N° 1330 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT L ARMME - 950801159

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 10/07/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT L ARMME (950801159) sise 10, R CHARLES CROS, 95320, SAINT-LEU-LA-FORET et gérée par l'entité dénommée ASS PR RENCONTRE DES MALADES MENTAUX (950801241) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT L ARMME (950801159) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2018 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 152 297.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 582.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	953 474.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	166 516.54
	- dont CNR	1 890.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 264 574.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 152 297.00
	- dont CNR	1 890.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	112 277.04
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 024.75€.

Le prix de journée est de 65.40€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 150 407.00€ (douzième applicable s'élevant à 95 867.25€)
- prix de journée de reconduction : 65.30€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PR RENCONTRE DES MALADES MENTAUX (950801241) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 19/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie


Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N° 1344 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT GEORGES LAPIERRE - 950781435

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 10/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT GEORGES LAPIERRE (950781435) sise 31, AV DES CHATAIGNIERS, 95150, TAVERNY et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT GEORGES LAPIERRE (950781435) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2018 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 569 899.16€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	286 977.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 232 049.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	241 790.48
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 760 816.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 569 899.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 787.55
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	100 130.07
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 824.93€.

Le prix de journée est de 59.64€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 670 029.23€ (douzième applicable s'élevant à 139 169.10€)
- prix de journée de reconduction : 63.44€

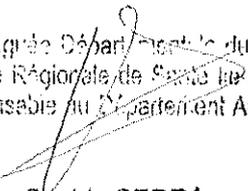
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 19/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie


Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N° 1346 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT LES ATELIERS DU MOULIN - 950780783

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 14/07/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DU MOULIN (950780783) sise 80, BD GAMBETTA, 95110, SANNOIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OMRS ALPHA (950008268) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DU MOULIN (950780783) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2018 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 887 475.43€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 678.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	708 634.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 976.27
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	970 289.63
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	887 475.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 110.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	30 704.20
		TOTAL Recettes

Dépenses exclus du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 956.29€.

Le prix de journée est de 62.06€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASE, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 918 179.63€ (douzième applicable s'élevant à 76 514.97€)
- prix de journée de reconduction : 64.21€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OMRS ALPHA (950008268) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 19/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N° 1347 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM PASSE R AILE - 950014639

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 10/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/01/2010 de la structure FAM dénommée FAM PASSE R AILE (950014639) sise 5, R ETIENNE FOURMONT, 95220, HERBLAY et gérée par l'entité dénommée FONDATION OVE (690793435) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM PASSE R AILE (950014639) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2018 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 188 995.73€ au titre de 2018, dont 31 370.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 99 082.98€.

Soit un forfait journalier de soins de 83.67€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 1 157 625.73€
(douzième applicable s'élevant à 96 468.81€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 81.46€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OVE (690793435) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 19/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Délégation Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°1355 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
CRP DE BOUFFEMONT - 950807123

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du ~~10/07/2018~~ ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CRP dénommée CRP DE BOUFFEMONT (950807123) sise 5, R PASTEUR, 95570, BOUFFEMONT et gérée par l'entité dénommée FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE (750720575) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRP DE BOUFFEMONT (950807123) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2018 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	758 099.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 930 813.52
	- dont CNR	13 130.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	724 575.41
	- dont CNR	15 492.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 413 488.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 289 488.68
	- dont CNR	28 622.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	64 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	60 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP DE BOUFFEMONT (950807123) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	248.14	2.15	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	245.56	142.54	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE » (750720575) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 23/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N° 1357 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION

GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE

ESAT LA HETRAIE - 950781096

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 10/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA HETRAIE (950781096) sise 19, R DE VINCOURT, 95280, JOUY-LE-MOUTIER et gérée par l'entité dénommée HEVEA (950781310) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA HETRAIE (950781096) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2018 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 420 448.65€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	232 239.65
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	986 575.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	306 406.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 525 220.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 420 448.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 879.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 893.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 370.72€.

Le prix de journée est de 62.38€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 420 448.65€ (douzième applicable s'élevant à 118 370.72€)
- prix de journée de reconduction : 62.38€

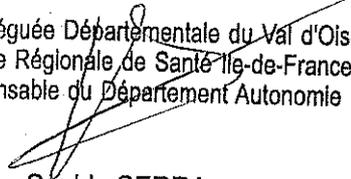
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HEVEA (950781310) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 19/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie


Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N° 1359 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT LES ATELIERS DU VAL D OISE SOISY - 950781344

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 10/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DU VAL D OISE SOISY (950781344) sise 10, R DE BLEURY, 95230, SOISY-SOUS-MONTMORENCY et gérée par l'entité dénommée ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DU VAL D OISE SOISY (950781344) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2018 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 2 644 634.51€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	475 435.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 919 917.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	349 281.93
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 744 634.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 644 634.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	100 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 220 386.21€.

Le prix de journée est de 68.74€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 2 644 634.51€ (douzième applicable s'élevant à 220 386.21€)
- prix de journée de reconduction : 68.74€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 23/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental


Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°1361 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD LE COLOMBIER - 950808261

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 10/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LE COLOMBIER (950808261) sise 0, R DU DOCTEUR PAUL BRUEL, 95380, LOUVRES et gérée par l'entité dénommée ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LE COLOMBIER (950808261) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2018, par la délégation départementale de VAL-D'OISE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 086 430.62€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 503.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	932 755.80
	- dont CNR	5 308.80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	175 593.54
	- dont CNR	15 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 203 853.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 086 430.62
	- dont CNR	20 308.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	107 622.40
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 535.89€.

Le prix de journée est de 159.68€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 173 744,22€
(douzième applicable s'élevant à 97 812,02€)
 - prix de journée de reconduction : 172,51€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL» (930019484) et à la structure dénommée SESSAD LE COLOMBIER (950808261).

Fait à Cergy

, Le 23/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N° 1362 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT - 950014266

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du ~~10/07/2018~~ ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT (950014266) sise 0, CHS JULES CESAR, 95480, PIERRELAYE et gérée par l'entité dénommée ANAIS - ALENCON (610000754) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT (950014266) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 02/07/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 748 262.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 156.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	461 290.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	172 620.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	812 067.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	748 262.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 381.43
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 423.86
	TOTAL Recettes	812 067.43

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 355.18€.

Le prix de journée est de 65.16€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 763 686.00€ (douzième applicable s'élevant à 63 640.50€)
- prix de journée de reconduction : 66.50€

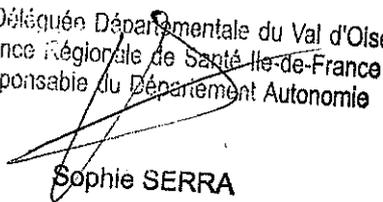
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAIS - ALENCON (610000754) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 24/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Délégué Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie


Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°1446 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
MAS LE BOISJOLAN - 950013904

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 10/07/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS LE BOISJOLAN (950013904) sise 11, R DE PARIS, 95400, VILLIERS-LE-BEL et gérée par l'entité dénommée AFASER (940721384) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LE BOISJOLAN (950013904) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2018 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	657 557.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 626 006.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	532 627.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 816 191.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 516 079.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	193 254.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	71 176.00
	Reprise d'excédents	35 681.87
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LE BOISJOLAN (950013904) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	301.01	199.32	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	304.09	201.35	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFASER » (940721384) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 19/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°1457 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IME L ESPOIR - 950781443

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 10/07/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME L ESPOIR (950781443) sise 52, R PAUL VAILLANT COUTURIER, 95140, GARGES-LES-GONESSE et gérée par l'entité dénommée ASS FAM AIDE AUX ENF INF MENT (930712393) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME L ESPOIR (950781443) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2018 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	453 846.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 112 740.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	318 224.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 884 811.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 813 669.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 802.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 340.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME L ESPOIR (950781443) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	171.43	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	161.54	0.00	0.00	0.00	0.00

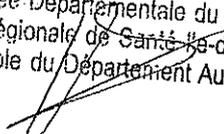
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS FAM AIDE AUX ENF INF MENT » (930712393) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 23/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie


Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°1473 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
CMPP D EAUBONNE - 950680165

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du ~~10/07/2018~~ ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP D EAUBONNE (950680165) sise 14, R DES BOUQUINVILLES, 95600, EAUBONNE et gérée par l'entité dénommée ASS.DEPISTAGE TRAIT.ENF.INADAP. (950802405) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP D EAUBONNE (950680165) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2018 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 356.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 599 612.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 714.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 768 684.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 626 007.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	142 676.51
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP D EAUBONNE (950680165) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	91.02	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	110.54	0.00	0.00	0.00

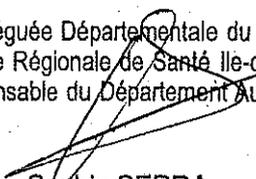
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.DEPISTAGE TRAIT.ENF.INADAP. » (950802405) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le **24 JUIL 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie


Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°1475 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
CMPP DE VILLIERS LE BEL - 950680116

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du ~~10/07/2018~~ 10/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP DE VILLIERS LE BEL (950680116) sise 9, R SCRIBE, 95400, VILLIERS-LE-BEL et gérée par l'entité dénommée ASSOC.GESTION PROMOTION DU CMPP (950000729) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DE VILLIERS LE BEL (950680116) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2018 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 634.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 339 305.38
	- dont CNR	72 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 255.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 454 195.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 454 195.95
	- dont CNR	72 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP DE VILLIERS LE BEL (950680116) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	113.67	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	100.16	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC.GESTION PROMOTION DU CMPP » (950000729) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le

24 JUIL 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie


Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°1480 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
ITEP LE CLOS LEVALLOIS - 950690164

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du ~~10/07/2018~~ ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée ITEP LE CLOS LEVALLOIS (950690164) sise 1, R NATIONALE, 95490, VAUREAL et gérée par l'entité dénommée LE CLOS LEVALLOIS (950000752) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LE CLOS LEVALLOIS (950690164) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2018 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	474 035.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 940 951.41
	- dont CNR	17 771.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	520 989.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 935 976.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 853 657.26
	- dont CNR	17 771.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 724.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	47 595.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LE CLOS LEVALLOIS (950690164) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	270.09	427.29	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	265.26	286.49	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LE CLOS LEVALLOIS » (950000752) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 24 JUIL 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°1489 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD LABOUSSOLE BLEUE - 950043059

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 10/07/2018 .
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 17/03/2016 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LABOUSSOLE BLEUE (950043059) sise 0, R OLYMPE DE GOUGES, 95400, VILLIERS-LE-BEL et gérée par l'entité dénommée FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER (920001419) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LABOUSSOLE BLEUE (950043059) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2018, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 930 468.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 141.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	805 735.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 590.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	930 468.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	930 468.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	930 468.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 539.00€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 930 468.00€
(douzième applicable s'élevant à 77 539.00€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER» (920001419) et à la structure dénommée SESSAD LABOUSOLE BLEUE (950043059).

Fait à Cergy

, Le 23/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°1491 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD VILLIERS LE BEL - 950806638

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 10/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD VILLIERS LE BEL (950806638) sise 23, AV DU 8 MAI 1945, 95400, VILLIERS-LE-BEL et gérée par l'entité dénommée CAP DEVANT (750831901) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD VILLIERS LE BEL (950806638) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2018, par la délégation départementale de VAL-D'OISE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 153 887,51€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 730.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 109 282.22
	- dont CNR	661.56
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 457.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 279 469.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 153 887.51
	- dont CNR	661.56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 981.38
	Reprise d'excédents	114 600.44
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 157.29€.

Le prix de journée est de 169.94€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 267 826.39€
(douzième applicable s'élevant à 105 652.20€)
 - prix de journée de reconduction : 186.72€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CAP DEVANT» (750831901) et à la structure dénommée SESSAD VILLIERS LE BEL (950806638).

Fait à Cergy

, Le 25 JUIL 2018

Par délégation le Délégué Départemental


Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°1492 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD LE CLOS LEVALLOIS - 950015248

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 10/07/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 13/07/2010 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LE CLOS LEVALLOIS (950015248) sise 1, R NATIONALE, 95490, VAUREAL et gérée par l'entité dénommée LE CLOS LEVALLOIS (950000752) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LE CLOS LEVALLOIS (950015248) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2018, par la délégation départementale de VAL-D'OISE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 286 245.44€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 007.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	244 625.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 612.40
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	286 245.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	286 245.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	286 245.44

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 853.79€.

Le prix de journée est de 162.18€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 286 245.44€
(douzième applicable s'élevant à 23 853.79€)
 - prix de journée de reconduction : 162.18€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LE CLOS LEVALLOIS» (950000752) et à la structure dénommée SESSAD LE CLOS LEVALLOIS (950015248).

Fait à Cergy

, Le 24 JUIL 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N° 1493 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT LE PETIT ROSNE - 950784603

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 10/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE PETIT ROSNE (950784603) sise 6, R DU FER A CHEVAL, 95200, SARCELLES et gérée par l'entité dénommée CAP DEVANT (750831901) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LE PETIT ROSNE (950784603) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 038 151.80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 877.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	672 856.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	199 460.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 125 193.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 038 151.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	54 827.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 705.00
	Reprise d'excédents	27 510.16
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 512.65€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 065 661.96€ (douzième applicable s'élevant à 88 805.16€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CAP DEVANT (750831901) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le

25 JUIL 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie


Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°1499 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
MAS LES FLORALIES (ANNEXE) - 950015560

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 09/06/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS LES FLORALIES (ANNEXE) (950015560) sise 0, R DE LA BUCAILLE, 95510, AINCOURT et gérée par l'entité dénommée GROUPEMENT HOSP INTERCOMMUNAL DU VEXIN (950015289) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LES FLORALIES (ANNEXE) (950015560) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2018 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	955 625.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 349 525.05
	- dont CNR	14 200.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	277 895.13
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 583 045.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 225 085.76
	- dont CNR	14 200.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	272 960.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	85 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 583 045.76

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES FLORALIES (ANNEXE) (950015560) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	239.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	234.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

211

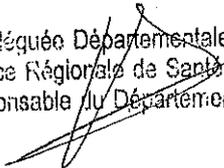
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPEMENT HOSP INTERCOMMUNAL DU VEXIN » (950015289) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 23/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie


Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°1500 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
MAS MAISON DE LUMIERE (ANNEXE) - 950015586

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 09/06/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS MAISON DE LUMIERE (ANNEXE) (950015586) sise 38, R CARNOT, 95420, MAGNY-EN-VEXIN et gérée par l'entité dénommée GROUPEMENT HOSP INTERCOMMUNAL DU VEXIN (950015289) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS MAISON DE LUMIERE (ANNEXE) (950015586) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2018 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	643 003.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	992 612.23
	- dont CNR	17 925.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 040.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 726 656.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 616 793.25
	- dont CNR	17 925.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	107 720.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 143.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 726 656.25

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS MAISON DE LUMIERE (ANNEXE) (950015586) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	303.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	296.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPEMENT HOSP INTERCOMMUNAL DU VEXIN » (950015289) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 23/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°1501 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IEM MADELEINE FOCKENBERGHE - 950690073

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du ~~10/07/2018~~ ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée IEM MADELEINE FOCKENBERGHE (950690073) sise 0, R ROBERT SCHUMANN, 95500, GONESSE et gérée par l'entité dénommée CAP DEVANT (750831901) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM MADELEINE FOCKENBERGHE (950690073) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	806 243.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 511 536.48
	- dont CNR	48 480.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 123 512.89
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	224 584.25
	TOTAL Dépenses	6 665 877.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 435 364.19
	- dont CNR	48 480.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	230 513.31
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	6 665 877.50

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM MADELEINE FOCKENBERGHE (950690073) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	362.45	292.15	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	255.98	262.89	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CAP DEVANT » (750831901) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 25 JUIL 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie


Sophie SERRA

511

3 218

DECISION TARIFAIRE N° 1533 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM PAVILLON BETHANIE - 950014878

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caissé nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du ~~10/07/2018~~ 10/07/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/05/2010 de la structure FAM dénommée FAM PAVILLON BETHANIE (950014878) sise 14, R JULES GIVONE, 95180, MENUCCOURT et gérée par l'entité dénommée FONDATION JOHN BOST (240000265) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM PAVILLON BETHANIE (950014878) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2018 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 259 042.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 104 920.17€.

Soit un forfait journalier de soins de 74.16€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 1 259 042.00€
(douzième applicable s'élevant à 104 920.17€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 74.16€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION JOHN BOST (240000265) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 24/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°1599 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD LABOUSSOLE BLEUE - 950043059

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-D'OISE en date du 10/07/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/03/2016 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LABOUSSOLE BLEUE (950043059) sise 0, R OLYMPE DE GOUGES, 95400, VILLIERS-LE-BEL et gérée par l'entité dénommée FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER (920001419) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1489 en date du 23/07/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée SESSAD LABOUSSOLE BLEUE - 950043059.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 930 468.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GRUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 141.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	805 735.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 590.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	930 468.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	930 468.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	930 468.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 539.00€.

Le prix de journée est de 223.78€.

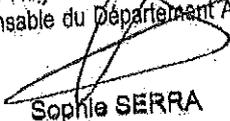
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 930 468.00€ (douzième applicable s'élevant à 77 539.00€)
 - prix de journée de reconduction : 223.78€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal <http://hapi.ensa.fr/hapi-web/parametrage/ar>, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER (950043059) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

Le 01/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie


Sophie SERRA

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL**

Le Centre Hospitalier René-Dubos de Pontoise organise, pour le compte de plusieurs établissements du Val d'Oise, un **concours externe** sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé paramédical, en application le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et de l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière.

3 postes sont à pourvoir sur ce concours interne, repartis par filière et par établissement comme suit :

	Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévôt de Moisselles	TOTAL
Infirmière	2	2
Rééducation, corps des psychomotriciens	1	1
TOTAL	3	3

Peuvent faire acte de candidature à ce concours externe sur titres de cadre de santé paramédical :

- Les candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 et du diplôme de cadre de santé, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalent à celle des agents appartenant aux corps précisés pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Pour ce concours externe sur titres, le dossier de candidature doit comporter :

- Une lettre de motivation indiquant également l'ordre de préférence du candidat quant à son affectation,
- Un Curriculum Vitae détaillé mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi,
- Une photocopie conforme des diplômes et certificats obtenus et notamment le diplôme de cadre de santé,
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- Un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant de leur situation au regard du code du service national,
- Le cas échéant, un relevé de carrière justifiant la durée des services publics effectués accompagné de la fiche du poste occupé,
- Un projet professionnel.



Centre Hospitalier René-Dubos - Pontoise

Le candidat doit transmettre son dossier de candidature en 5 exemplaires, dont 1 doit être adressé en recommandé, au plus tard le 14 septembre 2018, délai de rigueur (le cachet de La Poste faisant foi) au

CENTRE HOSPITALIER RENE-DUBOS

Direction des Ressources Humaines

Gestion des Concours

6, Avenue de l'Île de France- CS 90079

95303 CERGY-PONTOISE Cedex

☎ 01.30 75 50 08

Pontoise, le 6 Août 2018

Le Directeur

Alexandre AUBERT



Et par délégation

La Directrice des Ressources Humaines

Caroline VERMONT

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL**

Le Centre Hospitalier René-Dubos de Pontoise organise, pour le compte de plusieurs établissements du Val d'Oise, un **concours interne** sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé paramédical, en application le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et de l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière.

14 postes sont à pourvoir sur ce concours interne, repartis par filière et par établissement comme suit :

	Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil	Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévôt de Moisselles	Groupement Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise de Beaumont Sur Oise	Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency	Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise	TOTAL
Infirmière	3	3	2	3	3	14
TOTAL	3	3	2	3	3	14

Peuvent faire acte de candidature à ce concours interne sur titres de cadre de santé paramédical :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1er janvier 2018 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités,
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Pour ce concours interne sur titres, le dossier de candidature doit comporter :

- Une lettre de motivation indiquant également l'ordre de préférence du candidat quant à son affectation,
- Un Curriculum Vitae détaillé mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi,
- Une photocopie conforme des diplômes et certificats obtenus et notamment le diplôme de cadre de santé,
- Un relevé de carrière justifiant la durée des services publics et l'ancienneté dans le grade détenu,
- Un projet professionnel.



Centre Hospitalier René-Dubos - Pontoise

Le candidat doit transmettre son dossier de candidature en 5 exemplaires, dont 1 doit être adressé en recommandé, au plus tard le **14 septembre 2018**, délai de rigueur (le cachet de La Poste faisant foi) au :

CENTRE HOSPITALIER RENE-DUBOS

Direction des Ressources Humaines

Gestion des Concours

6, Avenue de l'Île de France- CS 90079

95303 CERGY-PONTOISE Cedex

☎ 01.30 75 50 08

Pontoise, le 6 Août 2018

Le Directeur

Alexandre AUBERT

Et par délégation

La Directrice des Ressources Humaines

Caroline VERMONT

• 227

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS PROFESSIONNEL POUR
L'ACCES AU GRADE DE CADRE SUPERIEUR DE SANTE
PARAMEDICAL**

Le Centre Hospitalier René-Dubos de Pontoise organise, pour le compte de plusieurs établissements du Val d'Oise, un **concours professionnel pour l'accès au grade cadre supérieur de santé paramédical**, en application le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et de l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la Fonction Publique Hospitalière

5 postes sont à pourvoir, repartis par filière et par établissement comme suit :

	Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil	Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévôt de Moisselles	Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency	Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise	TOTAL
Infirmière	1	2	1	1	5
TOTAL	1	2	1	1	5

Peuvent être promus au grade de cadre supérieur de santé paramédical, par concours professionnel dans les conditions prévues au 3° de l'article 69 de la loi du 9 janvier 1986 :

- Les cadres de santé paramédicaux comptant au moins trois ans, au 1er janvier de l'année du concours, de services effectifs dans leur grade.

Le dossier de candidature doit comporter :

- Une lettre de motivation,
- Un Curriculum Vitae,
- Un relevé de carrière justifiant la **durée des services publics et l'ancienneté dans le grade de cadre de santé paramédical**,
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, accompagné des pièces justificatives, correspondantes.

Le candidat doit transmettre son dossier de candidature en 5 exemplaires, dont 1 doit être adressé en recommandé, au plus tard le **14 septembre 2018**, délai de rigueur (le cachet de La Poste faisant foi) au :

CENTRE HOSPITALIER RENE-DUBOS

Direction des Ressources Humaines

Gestion des Concours

6, Avenue de l'Île de France - CS 90079

95303 CERGY-PONTOISE Cedex

☎ 01.30 75 50 08

Pontoise, le 6 Août 2018

Le Directeur
Alexandre AUBERT

Et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines
Caroline VERMONT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 6 août 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'agent administratif des finances publiques

NOR : CPAP1821707A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 6 août 2018, est autorisée, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un recrutement par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTÉ) pour l'accès au grade d'agent administratif des finances publiques.

Le nombre total des places offertes au recrutement est fixé à 117.

La date limite de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions est fixée au 21 septembre 2018, terme de rigueur.

Un avis de recrutement ultérieur précisant la répartition géographique des postes, et les dates limites de retrait et de dépôt des dossiers à pôle emploi, sera accessible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/recrutement/pacte-0>.

Les candidats retirent et déposent les dossiers au pôle emploi de leur lieu de domicile. Seuls les candidats déclarés admissibles par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

Nota. – Pour tout renseignement, les candidats devront s'adresser à l'agence Pôle emploi gestionnaire (service responsable du recrutement).



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR

Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET	
Direction / Etablissement	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE	1 300 128 59 000 18	
Service	Division des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle	Téléphone	01 34 25 12 16
Adresse	N° : 5 Rue : Avenue Bernard Hirsch CS 20104 Commune : Cergy-Pontoise Cedex Code postal : 95010	Courriel	ddfip95.pilotageressources@ dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Céline MAMONTOFF Christ ROSEAU	Téléphone	01 34 25 29 09 01 34 25 12 16
Fonction	Responsable du pôle gestion des carrières (Céline MAMONTOFF)	Courriel	celine.mamontoff@dgfip.fina nces.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT

Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	18
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30	11	19
Rémunération brute mensuelle	1 498 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans et avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Etre agé(e) d'au moins 45 ans, être en situation de chômage de longue durée (au chômage depuis plus d'un an) et bénéficiaires de minima sociaux				
Descriptif de l'emploi	Affecté(e) sous l'autorité d'un contrôleur, l'agent(e) effectuera des travaux de gestion de dossiers, de réception du courrier, de traitement des appels téléphoniques et courriels et de réception des usagers.				
Lieu d'exercice de l'emploi	ARGENTEUIL				
Domaine de formation souhaité	Notion de bureautique, d'accueil				
Nombre de postes ouverts	2				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2018
Lieu des épreuves de sélection	Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise, parvis de la préfecture, 5 avenue Bernard Hirsch, 95010 Cergy-Pontoise		

230

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement	
-------------------	--	--	--	---------------------	--

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 6 août 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'agent technique des finances publiques

NOR : CPAP1821706A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 6 août 2018, est autorisée, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un recrutement par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au grade d'agent technique des finances publiques.

Le nombre total des places offertes au recrutement est fixé à 23.

La date limite de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions est fixée au 21 septembre 2018, terme de rigueur.

Un avis de recrutement ultérieur précisant la répartition géographique des postes, et les dates limites de dépôt des dossiers à pôle emploi, sera accessible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/recrutement/pacte-0>.

Les candidats retirent et déposent les dossiers au pôle emploi de leur lieu de domicile. Seuls les candidats déclarés admissibles par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

Nota. – Pour tout renseignement, les candidats devront s'adresser à l'agence pôle emploi gestionnaire (service responsable du recrutement).



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE	1 300 128 59 000 18
Service	Division des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle	Téléphone 01 34 25 12 16
Adresse	N° : 5 Rue : Avenue Bernard Hirsch CS 20104 Commune : Cergy-Pontoise Cedex Code postal : 95010	Courriel ddfip95.pilotageressources@ dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Céline MAMONTOFF Christ ROSEAU	Téléphone 01 34 25 29 09 01 34 25 12 16
Fonction	Responsable du pôle gestion des carrières (Céline MAMONTOFF)	Courriel celine.mamontoff@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 18
Emploi exercé	Agent technique des Finances publiques	Date de fin	30 11 19
Rémunération brute mensuelle	1 498 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans et avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Etre agé(e) d'au moins 45 ans, être en situation de chômage de longue durée (au chômage depuis plus d'un an) et bénéficiaires de minima sociaux		
Descriptif de l'emploi	Affecté(e) à l'équipe chargée de la logistique, l'agent(e) interviendra dans le traitement du courrier et participera à diverses opérations (archivage, livraisons, déménagements, petits travaux,...)		
Lieu d'exercice de l'emploi	CERGY-PONTOISE		
Domaine de formation souhaité	Notions d'électricité, bricolage, bureautique et permis de conduire souhaités		
Nombre de postes ouverts	2		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2018
Lieu des épreuves de sélection	Direction départementale des finances publiques, parvis de la préfecture, 5 avenue Bernard Hirsch, 95010 Cergy-Pontoise		

232

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement	
-------------------	--	--	--	---------------------	--

arrêté n° 2018-00568
relatif aux missions et à l'organisation
de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

Le préfet de police,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21 1, R.15-19, A.34 et A.35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2009 898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment ses articles 16, 17 et 18 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'avis du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis du comité technique compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 4 juillet 2018 ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 5 juillet 2018 ;

arrête

Article 1^{er}

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques constitue un service actif de la police nationale. Elle est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police, assisté par un directeur adjoint, qui exerce les fonctions de chef d'état-major et assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Le sous-directeur des ressources et des compétences assure par ailleurs les fonctions d'adjoint au directeur pour les questions logistiques, administratives et financières.

Article 2

Pour l'exercice des missions exercées au titre du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, la direction opérationnelle des services techniques et logistiques est placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police.

TITRE PREMIER

Missions

Article 3

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques exerce des missions de police ;

- sur les voies navigables et leurs berges, dans les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

- dans l'espace aérien de Paris ;

- en matière de contrôle de l'application de la réglementation technique relative aux systèmes d'information et de communication dans les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 4

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques est chargée, en coordination avec les services de police et de gendarmerie territorialement compétents, de la sécurité des personnes et des biens sur les voies navigables de la région d'Ile-de-France et concourt, avec les autres services et professionnels concernés, aux missions de secours d'urgence sur lesdites voies.

Article 5

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques est chargée :

1°) au profit des directions et services de la préfecture de police ainsi que, sur instruction du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, au profit des autres directions et services de la police nationale exerçant leurs missions dans les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, de mettre en œuvre des véhicules, engins, moyens, prestations et interventions techniques ou spécialisés répondant à des besoins opérationnels spécifiques ;

2°) au titre des missions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et sous réserve des attributions ou des conventions réglant les rapports avec le service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure :

a) d'assurer, au profit des directions et services de police du ressort, la fonction achat, le déploiement, la maintenance, le renouvellement et la mutualisation des matériels roulants, de l'habillement, de l'armement, des moyens de protection, des matériels techniques spécifiques, des fournitures, de l'imprimerie et de la reprographie ;

b) d'assurer la gestion des crédits globalisés qui lui sont confiés par les directions et services de police concernés ;

c) d'assurer, au profit des formations de la gendarmerie nationale du ressort, les fonctions de prescripteur, d'acheteur et d'approvisionneur dans le cadre notamment de la maintenance des matériels roulants, de la maintenance de premier niveau de l'armement, ainsi que du soutien des matériels techniques spécifiques, notamment de sécurité routière ;

d) d'organiser et de mettre en œuvre le contrôle de l'armement et des moyens de protection des personnels des services de police et des unités de gendarmerie, ainsi que les contrôles périodiques obligatoires des matériels techniques spécifiques, notamment de sécurité routière ;

e) d'organiser et de mettre en œuvre l'approvisionnement et la distribution des matériels et des munitions au profit des mêmes services dans un but d'optimisation des flux logistiques.

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques peut être amenée à prêter le concours de ses moyens en dehors du ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 6

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques est chargée, dans le domaine des systèmes d'information et de communication :

1°) de concevoir, réaliser, acquérir, mettre en œuvre et maintenir en condition opérationnelle les systèmes des directions et services de la préfecture de police, des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et des préfectures et sous-préfectures de la région d'Ile de-France, d'en garantir la sécurité et d'en assurer la gouvernance ;

2°) d'assurer le déploiement et le bon fonctionnement des systèmes nationaux, ainsi que la continuité et la sécurité des liaisons de communication gouvernementale dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

3°) d'assurer l'assistance et le soutien technique des services implantés dans la zone de défense et de sécurité de Paris utilisant l'infrastructure nationale partagée des transmissions (INPT).

TITRE II Organisation

Article 7

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques comprend :

- l'état-major ;
- la sous-direction du soutien opérationnel ;
- la sous-direction des ressources et des compétences ;
- la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France ;
- la sous-direction de la logistique.

En outre, la mission de la prospective et du management de l'innovation est placée auprès du directeur.

Article 8

L'état-major comprend :

- le centre d'information et de commandement ;
- la cellule de programmation des missions opérationnelles ;
- la cellule de communication.

Article 9

La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- la brigade fluviale ;
- le service du soutien opérationnel ;
- le centre opérationnel des ressources techniques.

Article 10

La sous-direction des ressources et des compétences comprend :

- 1°) le service des finances, de l'achat et des moyens comprenant :
- le bureau des finances ;
 - le bureau de l'achat ;
 - le bureau de la coordination et de la performance ;

- le bureau des moyens généraux.
- 2°) le service des ressources humaines comprenant :
- le bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels ;
 - le bureau de la déontologie, de la formation et des affaires médicales.
- 3°) l'imprimerie.

Article 11

La sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France comprend :

- 1°) la cellule de sécurité des systèmes d'information ;
- 2°) le service de gouvernance des systèmes d'information et de communication (SIC) comprenant :
- le bureau des projets et de la coordination des déploiements ;
 - le bureau des relations clients ;
 - le bureau du pilotage, de l'urbanisme et de l'architecture.
- 3°) le service de gestion des moyens du système d'information et de communication (SIC) ;
- 4°) le service de vidéo-protection zonale ;
- 5°) le service étude et projets logiciels comprenant :
- le bureau GéoPortail ;
 - le bureau maintenance applicative ;
 - le bureau pilotage et assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - le bureau développement ;
 - le bureau qualification ;
 - le bureau architecture.
- 6°) le service des infrastructures opérationnelles comprenant :
- le bureau de l'ingénierie des réseaux fixes ;
 - le bureau de l'équipement et de la maintenance des terminaux ;
 - le bureau de l'exploitation et de la maintenance radio et vidéo.
- 7°) le service exploitation et poste de travail comprenant :
- le bureau du support utilisateur ;
 - le bureau du support des réseaux fixes ;
 - le bureau supervision et production informatique ;
 - le bureau sécurité pilotage et architecture.

Article 12

La sous-direction de la logistique comprend :

- 1°) le bureau de gestion des moyens ;
- 2°) le service des moyens mobiles comprenant :
- la section gestion de la flotte des véhicules ;
 - les centres de soutien automobile ;
 - la brigade du contrôle technique des taxis parisiens.
- 3°) le service des équipements de protection et de sécurité comprenant :

- le bureau des matériels techniques et spécifiques ;
- le bureau de l'armement et des moyens de défense.

4°) la mission d'appui à l'externalisation ;

5°) la mission organisation méthode.

TITRE III

Dispositions finales

Article 13

L'arrêté n° 2018-00132 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques est abrogé.

Article 14

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris » ainsi qu'au « bulletin municipal officiel de la ville de Paris ».

Fait à Paris, le 06 AOUT 2018

Le préfet de police
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

arrêté n° 2018-00570
modifiant l'arrêté n°2018-00544 du 26 juillet 2018,
relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération
parisienne

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°2018-00544 du 26 juillet 2018, relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,

arrête

Article 1^{er}

L'article 10 de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;*
- le service de nuit de l'agglomération ;*
- la brigade d'assistance aux personnes sans abri ;*
- la compagnie cynophile de l'agglomération ;*
- le service transversal d'agglomération des événements ;*
- le service de traitement judiciaire des accidents ;*
- la musique des gardiens de la paix. »*

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **08 AOUT 2018**

9P
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

arrêté n° 2018-00575
relatif aux missions et à l'organisation
de la direction de l'ordre public et de la circulation

Le préfet de police,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19 et A. 34 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R* 122-42 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 5 juillet 2018 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

La direction de l'ordre public et de la circulation, qui constitue la direction chargée du maintien de l'ordre public et de la régulation de la circulation mentionnée à l'article 3 du décret du 24 juillet 2009 susvisé, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police.

Le directeur de l'ordre public et de la circulation est assisté par un directeur adjoint, qui exerce les fonctions de chef d'état-major et assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

TITRE PREMIER MISSIONS

Article 2

La direction de l'ordre public et de la circulation est chargée à Paris :

- 1° du maintien de l'ordre public ;
- 2° de la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;
- 3° de la sécurité des déplacements et séjours officiels, notamment ceux du chef de l'État ;
- 4° du contrôle du respect des dispositions du code de la route et, en particulier, de la prévention et de la lutte contre la délinquance et les violences routières ;
- 5° de la régulation de la circulation routière ;
- 6° de la protection du tribunal de Paris et de la garde de la zone d'attente ;
- 7° de la garde et des transferts des détenus et retenus ;
- 8° de la sécurisation opérationnelle de secteurs de la capitale.

À ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative.

Elle participe, en outre, en liaison avec la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à la prévention et à la lutte contre la délinquance sur la voie publique.

Article 3

La direction de l'ordre public et de la circulation est chargée des opérations de maintien de l'ordre public dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que dans les secteurs définis par l'arrêté du 02 juin 2017 susvisé sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly en liaison avec les services de police territorialement compétents.

Sur décision du préfet de police, elle assure, dans ces départements et sur les emprises des aéroports mentionnés à l'alinéa précédent la sécurité des déplacements, manifestations et sites qui lui sont désignés.

Article 4

La direction de l'ordre public et de la circulation est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, des opérations de régulation de la circulation et de missions de sécurité routière sur les routes figurant en annexe de l'arrêté du 23 juin 2010 susvisé ainsi que sur celles des emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, à l'exclusion de celles attenantes desservant directement et celles traversant les aéroports.

À cet effet, les compagnies républicaines de sécurité autoroutières implantées dans la zone de défense de Paris sont placées pour emploi sous la direction fonctionnelle du directeur de l'ordre public et de la circulation.

Article 5

La direction de l'ordre public et de la circulation assiste le préfet de police dans la coordination des mesures d'information de circulation et de sécurité routières dans la zone de défense et de sécurité de Paris. À ce titre, elle prépare et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et assure la coordination technique de la mise en œuvre des mesures de coordination de gestion du trafic et d'information routière et des plans départementaux de contrôle routier.

Article 6

La direction de l'ordre public et de la circulation assure le contrôle du respect de l'application de la réglementation relative aux taxis et aux autres catégories de véhicules de transport particulier de personnes à titre onéreux dans la zone de compétence du préfet de police.

Article 7

La direction de l'ordre public et de la circulation concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Article 8

La direction de l'ordre public et de la circulation comprend ;

- l'état-major ;
- la sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;
- la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières ;
- la sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne ;
- la sous-direction de la gestion opérationnelle.

SECTION 1^{ERE}
L'état-major

Article 9

L'état-major comprend :

- le centre d'information et de commandement de l'ordre public ;
- l'unité technique opérationnelle ;
- l'unité de conception et de diffusion infographique ;
- le bureau de l'état-major opérationnel ;
- la cellule de synthèse, d'analyse prospective et stratégique et d'études (SYNAPSE).

En outre, le service d'ordre public de nuit est rattaché au chef d'état-major.

SECTION 2
La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne

Article 10

La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne comprend deux divisions opérationnelles.

Article 11

La division des unités opérationnelles comprend :

- le service du groupement des compagnies d'intervention ;
- l'unité des barrières.

La division des unités spécialisées comprend :

- le service du groupement d'information de voie publique ;
- le groupe d'intervention et de protection.

SECTION 3
La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières

Article 12

La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières, dont la compétence territoriale figure à l'article 4 du présent arrêté, comprend :

- l'état-major régional de circulation ;
- la division régionale motocycliste ;
- la division régionale de la circulation ;
- la division régionale de la sécurité routière.

En outre, sont mises à disposition de la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières pour emploi les compagnies républicaines de sécurité (CRS) autoroutières implantées dans la zone de défense et de sécurité de Paris.

Le pôle de sécurité routière de la préfecture de police est rattaché à la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières (SDRCSR). Le sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières est chef du projet sécurité routière de la préfecture de police.

Article 13

L'état-major régional de la circulation comprend :

- le centre d'information et de commandement régional de circulation ;
- le service de coordination opérationnelle régionale ;
- le service régional d'études d'impact.

Article 14

La division régionale motocycliste comprend :

- le service des compagnies motocyclistes ;
- les trois compagnies territoriales de circulation et de sécurité routières.

Article 15

La division régionale de la circulation comprend :

- le service des compagnies centrales de circulation ;
- le service de circulation du périphérique.

Article 16

La division régionale de la sécurité routière comprend :

- l'unité de traitement judiciaire des délits routiers ;
- la compagnie de police routière.

SECTION 4

La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne

Article 17

La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne comprend une division de sécurisation et de protection des institutions et une division des gardes et escortes.

Article 18

La division de sécurisation et de protection des institutions comprend :

- le service de protection et de sécurisation ;
- le service de garde des institutions.

Le service de protection et de sécurisation comprend :

- l'unité générale de protection ;
- l'unité mobile d'intervention et de protection ;
- l'unité de sécurisation opérationnelle de la capitale.

Le service de garde des institutions comprend :

- la compagnie de garde de l'Élysée ;
- la compagnie de sécurisation de la Cité.

Article 19

La division des gardes et escortes comprend :

- le service de garde et de sûreté du tribunal de Paris ;
- la compagnie de transferts, d'escortes et de protections.

Le service de garde et de sûreté du tribunal de Paris comprend :

- la compagnie de garde de la zone d'attente ;
- la compagnie de protection du tribunal de Paris.

SECTION 5

La sous-direction de la gestion opérationnelle

Article 20

La sous-direction de la gestion opérationnelle comprend :

- le service de gestion opérationnelle des ressources humaines ;
- le service de gestion opérationnelle des équipements, de l'immobilier et des finances ;
- le service du contrôle et de l'évaluation ;
- l'unité de prévention et de soutien.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 21

Les missions et l'organisation des services et unités de la direction de l'ordre public et de la circulation sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

Article 22

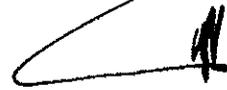
L'arrêté n°2017-01086 du 23 novembre 2017, relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 24

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des autres préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **10 AOUT 2018**

Le préfet de police
~~Pour le Préfet de Police~~
Le Préfet, Directeur du Cabinet



Pierre GAUDIN